



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2023_004

OBJET : Contrat de concession entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la SPL de Développement Touristique du Cotentin - Avenant n°1

Exposé

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant *nouvelle organisation territoriale de la République* (NOTRe) a rendu les communautés d'agglomération compétentes de plein droit en matière de «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme» en lieu et place des communes membres (article L. 5216-I-1° du Code général des collectivités territoriales – CGCT).

Dans ce cadre, il a été décidé de créer une société publique locale (SPL) afin de lui confier la mission d'office de tourisme communautaire. Pour ce faire, par délibération du 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération a autorisé la création de la SPL de Développement Touristique du Cotentin, dont elle détient la majorité du capital.

De même, le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 7 décembre 2021, les termes de la concession de service public, qui fixe les conditions dans lesquelles la SPL se voit confier la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire de 2022 à 2025.

Au terme de la première année de ce nouveau contrat, il convient d'actualiser la concession de service public sur les points suivants :

- Mettre à jour la liste des biens (cf. annexe2),
- Actualiser la liste des locaux affectés à la mission (cf. annexe 4),
- Valider les tarifs 2023 (cf. annexe 5),
- Arrêter la valeur du fond d'investissement qui s'élève à 145 757,72 € au 1^{er} janvier 2022 et d'en prolonger l'usage pour la présente concession,
- Apporter une subvention d'investissement de 185 000 € pour l'aménagement du nouveau bureau d'information touristique de Saint-Vaast-La Hougue / Ile Tatihou (cf. annexe 6)

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-9,

Vu les articles L. 3211-1 À L. 3211-5 du Code de la Commande Publique pour les contrats de concession,

Vu la délibération n° 2017-118 du Conseil communautaire du 29 juin 2017, relative à la création de la Société Publique Locale (SPL) de « Développement Touristique du Cotentin »,

Délibération n° DEL2023_004

Vu la délibération n° DEL2021_195 du Conseil communautaire du 7 décembre 2021, relative à l'approbation du contrat de concession de service public entre la CA du Cotentin et la Société Publique Locale (SPL) de « Développement Touristique du Cotentin » pour la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

Le Président sort et laisse la présidence à Monsieur Jacques COQUELIN. Il n'assiste pas à la présentation et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 155 - Contre : 0 - Abstentions : 7- Mesdames Manuela MAHIER, Odile THOMINET et Messieurs Yves ASSELINE, Francis BOTTA, Daniel DENIS, David LEGOUET, David MARGUERITTE, Serge MARTIN, Jean-Pierre MAUQUEST ne prennent pas part au vote) pour :

- **Autoriser** la signature de l'avenant n°1 à la délégation de service public pour la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire et de l'ensemble des pièces afférentes.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Estelle HAMEL

Annexe(s) :

ConcessionOT-SPLTourisme+avenant 1

Annexe2_Liste des Biens_SPLTourisme

Annexe4_Liste des locaux_SPLTourisme

Annexe5_tarifs2023_SPLTourisme

Annexe6_subvention_investissement_BIT_SVLHougue

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

26 JANVIER 2023

Date d'envoi de la convocation : le 20 Janvier 2023

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 150

Nombre de votants : 171

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Madame Estelle HAMEL

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 26 janvier, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 19h30 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, GERVAIS Bertrand suppléant de ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves (A partir de 19h55), BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian, BERTEAUX Jean-Pierre, BOTTA Francis, BRANTHOMME Nicole, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUCHEMIN Maurice, DUFILS Gérard, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, LEJEUNE Michel suppléant de FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LEBRETON Robert, BRISION Fabienne suppléante de LEBRUMAN Pascal, BLANDAMOUR Martine suppléante de LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, MAUNOURY Jean-Luc suppléant de LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, MONTRIEUL-XAMENA Valérie suppléante de LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN

Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane (jusqu'à 20h05) PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PIQUOT Jean-Louis, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SALLEY Philippe suppléant de SOINARD Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMBROIS Anne à FAGNEN Sébastien, ARRIVÉ Benoît à CATHERINE Arnaud, BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, BOUSSELMAME Nouredine à LEJEUNE Pierre-François, BRIENS Eric à LEROSSIGNOL Françoise, BROQUAIRE Guy à SAGET Eddy, DUBOST Nathalie à MAHIER Manuela, DUCOURET Chantal à HURLLOT Juliette, DUVAL Karine à RONSIN Chantal, GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, GERVAISE Thierry à Philippe LE CLECH, HULIN Bertrand à HUREL Karine, LEFER Denis à MARTIN-MORVAN Véronique, LEMOIGNE Jean-Paul à MOUCHEL Jacky, LEMOIGNE Sophie à VARENNE Valérie, LEROUX Patrice à ASSELINE Etienne, PLAINEAU Nadège à PERRIER Didier, ROCQUES Jean-Marie à LECHEVALIER Isabelle, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno, VANSTEELANT Gérard à LE GUILLOU Alexandrina, VIVIER Nicolas à DUFILS Gérard.

Absents/Excusés :

BARBÉ Stéphane, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BROQUET Patrick, COLLAS Hubert, DESTRES Henri, FALAIZE Marie-Hélène, FAUCHON Patrick, GIOT Gilbert, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LE POITTEVIN Lydie, LESEIGNEUR Jacques, MABIRE Edouard, MARGUERITTE Camille, PERROTTE Thomas, PIC Anna, RODRIGUEZ Fabrice, SIMON François, VIGER Jacques.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le



ID : 050-200067205-20230130-DEL2023_004-DE

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION ET LA MISE EN OEUVRE DES MISSIONS
DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE 2022 – 2025**

AVENANT N°1
26/01/2023



Table des matières

I. CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES.....	9
Article 1 – Objet de la concession de service public.....	9
1.1 Mutualisation de missions avec la Communauté de communes de la Baie du Cotentin.....	9
1.2 Mutualisation de missions avec le Conseil Départemental de la Manche pour le Comptoir culturel et touristique de Saint-Vaast-La-Hougue.....	10
Article 2 – Documents contractuels.....	10
Article 3 – Durée et prise d'effet de la convention	10
Article 4 – Subdélégation	10
Article 5 – Intuitu personae	11
II. CHAPITRE 2 : ORIGINE ET ENTRETIEN DES BIENS	12
Article 6 – Remise des biens.....	12
Article 7 – Entretien des biens mis à la disposition du délégataire	13
Répartition des charges des locaux partagés entre la Communauté d’Agglomération et le délégataire :.....	13
Article 8 – Fourniture d’énergies et fluides	14
III. CHAPITRE 3 : EXPLOITATION.....	15
Article 9 – Principes généraux d’exploitation.....	15
Article 10 – Missions du délégataire.....	15
10.1 Périmètre des missions déléguées.....	15
10.1.1 Missions de service public d’office de tourisme	15
10.1.2 Missions de développement et d’ingénierie touristique.....	16
10.2 Planning d’ouverture	17
10.3 Exploitation des visites du phare de Carteret	17
10.4 Exploitation du Moulin Marie Ravenel	18
Article 11 – Politique de communication et de promotion	18
Article 12 – Sort des sites internet, noms de domaine, propriétés intellectuelles et archives au terme de la convention.....	19
Article 13 – Surveillance et sécurité	19
Article 14 – Personnel.....	20
Article 15 – Contrats et engagements conclus par le délégataire.....	20
IV. CHAPITRE 4 : LE REGIME FINANCIER	21
Article 16 – Dispositions générales	21
Article 17 – Dispositions tarifaires	21
17.1 Tarification des adhésions à l’Office de Tourisme.	21

17.2	Tarification des activités accessoires	21
	Article 18 – Subvention	22
18.1	Subvention versée par la Communauté d’agglomération	22
18.2	Financements de tiers	22
	Article 19 - Impôts et taxes.....	23
	Article 20 – Réexamen des conditions financières	23
	Article 21 – Financement des investissements et fond d’investissement ou de travaux en faveur de l’amélioration des fonctions d’accueil et d’information de l’Office de Tourisme Communautaire	23
V.	CHAPITRE 5 : CONTROLE DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION SUR LE DELEGATAIRE	27
	Article 22 - Production d'un rapport annuel	27
22.1	Données techniques.....	27
22.2	Données financières.....	28
22.3	Analyse de la qualité du service	28
	Article 23 - Production d'un bilan prévisionnel et d'un compte de résultat prévisionnel.....	28
	Article 24 - Contrôle exercé par la Communauté d’agglomération et suivi de la convention	29
24.1	Contrôle exercé par la Communauté d’agglomération.....	29
24.2	Comité stratégique de l’Office de Tourisme Communautaire.....	28
24.3	Comité technique de l’Office de Tourisme Communautaire	29
VI.	CHAPITRE 6 : RESPONSABILITE-ASSURANCE	31
	Article 25 – Responsabilités et assurances du délégataire	31
24.5	Dommmages causés aux biens	31
24.6	Dommmages causés aux personnes	31
	Article 26 – Polices d'assurance	31
VII.	CHAPITRE 7 : SANCTIONS	33
	Article 27 – Mesures coercitives	33
27.1	Pénalités	33
27.2	Mise en régie.....	33
	Article 28 – Déchéance.....	34
VIII.	CHAPITRE 8 : FIN DU CONTRAT	35
	Article 29 – Faits générateurs	35
	Article 30 – Résiliation pour motif d’intérêt général.....	35
	Article 31 – Expiration de la convention	36
	Article 32 – Reprise des biens et stocks.....	36
	Article 33 – Sort du personnel.....	36

IX. CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES	39
Article 34 – Élection de domicile des représentants des parties.....	39
Article 35 – Mise en demeure	39
Article 36 – Litiges	39

ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN,

dont le siège est 8 Rue des Vindits, 50130 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par M. David MARGERITTE, son président, dûment habilité,

Ci-après dénommée : « la Communauté d'agglomération » ou « le délégrant »

D'UNE PART,

ET :

La société DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN, société publique locale (SPL) au capital de 760.410 € immatriculée au RCS de Cherbourg sous le n° 832 786 594, dont le siège social est 3, avenue de la République, 50270 BARNEVILLE-CARTERET, représentée par son Président Directeur Général, M. David MARGUERITTE, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé : « la SPL » ou « le délégataire »

D'AUTRE PART,

Collectivement désignées « les parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a confié aux Etablissements de Coopération Intercommunale et donc à la Communauté d'agglomération du Cotentin la compétence « *promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme* ».

Dans le cadre de cette compétence, les objectifs poursuivis par la Communauté d'agglomération du Cotentin sont principalement, tout en tenant compte des spécificités du territoire, les suivants :

- démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- développer une offre touristique nouvelle,
- mieux accueillir les visiteurs,
- soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique,
- faire connaître et partager avec les habitants l'intérêt de l'économie touristique.

Après examen des différentes solutions et structures possibles pour la création d'un office de tourisme communautaire, il a été décidé d'avoir recours à une Société Publique Locale par délibération du 29 juin 2017, sur le fondement de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, afin d'assurer :

- une gouvernance équilibrée associant l'EPCI et les communes,
- une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités publiques motrices de l'économie touristique,
- une implication toute aussi forte des socio-professionnels via la présence d'un administrateur les représentant et la constitution d'un comité stratégique les associant à l'activité de la SPL,
- une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et des équipements structurants.

La SPL Développement Touristique du Cotentin, dont la communauté d'agglomération détient la majorité du capital, a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cherbourg le 2 novembre 2017. Pour mémoire, les sociétés publiques locales agissent exclusivement pour leurs actionnaires, dans le cadre de contrats conclus avec ces derniers.

La SPL est régie par les dispositions du livre II du Code du commerce relatives aux sociétés anonymes, par l'article L. 1531-1 du CGCT, ainsi que par ses statuts.

Elle est dotée de l'objet social suivant : « promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique » pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire.

A ce titre, elle peut notamment :

- réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animation du territoire, ainsi que pour le compte de ses actionnaires,
- exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - o l'accueil et l'information des touristes,
 - o la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - o la coordination des partenaires du développement touristique local, ou la commercialisation de prestations de services touristiques,
 - o le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - o l'élaboration de services touristiques,
- assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,

et, plus généralement, accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

2.

Les missions confiées à la SPL de service public d'office de tourisme, de développement et d'ingénierie touristique entrent pleinement dans le champ d'une délégation de service public.

Par ailleurs, les articles L. 3211-1 et suivants du code de la commande publique pour les concessions posent trois conditions cumulatives à la reconnaissance d'une relation de quasi-régie entre la communauté d'agglomération et sa SPL :

- le contrôle exercé par le ou les pouvoirs adjudicateurs sur le ou leur cocontractant doit être analogue à celui qu'ils exercent respectivement sur leurs propres services ;
- l'activité du cocontractant doit être principalement consacrée à ce(s) pouvoir(s) adjudicateur(s) ;
- la personne morale contrôlée ne comporte, en principe, pas de participation directe de capitaux privés.

A ce titre, il est précisé qu'« Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée ».

Au cas présent, les conditions précitées sont réunies dans la mesure où la Communauté d'agglomération détient la majorité du capital de la SPL Développement Touristique du Cotentin, et est majoritaire dans son conseil d'administration.

Aussi, les contrats de la commande publique passés sur le fondement des dispositions relatives à la quasi-régie peuvent être conclus sans être précédés de mesures de publicité et de mise en concurrence lorsque l'ensemble des conditions posées pour la reconnaissance de ces situations sont remplies.

Après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 mai 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a approuvé la conclusion du présent contrat de concession avec la SPL de Développement Touristique du Cotentin, sans procédure de mise en concurrence préalable, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

3.

Dans ce cadre, il convient donc de formaliser par une convention les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération confie à la SPL les missions d'office de tourisme communautaire, pour un encadrement pérenne de l'exercice de ces missions.

La SPL sera amenée principalement à ce titre à assurer, conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du Code du tourisme :

- l'accueil, l'information et le conseil des touristes,
- la promotion touristique régionale, nationale et internationale en lien avec l'ensemble des acteurs du secteur,
- la coordination de la promotion des événements, manifestations et activités dans le cadre de la stratégie de marketing territorial,
- la coordination des acteurs et partenaires du tourisme au plan territorial, l'animation des réseaux, des labels territoriaux, ...
- la conception, production, promotion, commercialisation de toutes prestations de tourisme d'agrément et de tourisme d'affaires,
- la mise en œuvre de partenariats,
- la mise en œuvre d'évènements et manifestations.

Le délégataire devra également mettre en œuvre la stratégie de développement touristique et de marketing territorial définie, impliquant notamment à ce titre de réaliser et exécuter des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, ainsi qu'aux besoins d'animation et d'attractivité du territoire, ou de concevoir et réaliser des missions d'ingénierie, d'assistance et de formation.

La convention précisera le contenu et les objectifs de ces missions.

Pour ce faire, la SPL se verra mettre à disposition à cet effet les biens nécessaires, notamment les locaux pour l'accueil des touristes, dont la convention précisera la

répartition des obligations en termes d'entretien, assurances... La SPL devra recruter et gérer de façon autonome, et conformément à la réglementation, le personnel requis, étant précisé qu'elle bénéficie à cet effet du transfert du personnel des offices de tourisme communaux préexistants.

La SPL gèrera le service public à ses risques et périls, assumera l'ensemble des charges liées à la gestion du service public délégué, et percevra les recettes associées. Une contribution devra être versée par la Communauté d'agglomération, en contrepartie des obligations de service public.

La SPL sera soumise au contrôle de la Communauté d'agglomération, non seulement en sa qualité d'actionnaire, mais également au travers des obligations d'information prévues au contrat (rapport annuel du délégataire...).

4. Avenant n°1 janvier 2023

Il convient aujourd'hui de modifier par avenant la convention de délégation de service public pour :

- Mettre à jour la liste des biens (cf.annexe2)
- Actualiser la liste des locaux affectés à la mission (cf. annexe 4),
- Valider les tarifs 2023 (cf. annexe 5),
- Arrêter la valeur du fond d'investissement qui s'élève à 145 757,72 € au 1er janvier 2022 et d'en prolonger l'usage pour la présente concession,
- Apporter une subvention d'investissement de 185 000€ pour l'aménagement du nouveau bureau d'information touristique de Saint-Vaast-La Hougue / Ile Tatihou (cf. annexe 6)

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I. CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet de la concession de service public

Par la présente convention, la Communauté d'agglomération confie à la SPL Développement Touristique du Cotentin, qui l'accepte et s'y engage à ses frais, risques et périls, la gestion et la mise en œuvre des missions d'office de tourisme communautaire.

Le champ de compétence territoriale de l'office de tourisme communautaire correspond au territoire de la Communauté d'agglomération.

La gestion du service délégué doit poursuivre les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre une politique de communication permettant de renouveler et développer l'image du territoire,
- Développer une nouvelle offre touristique,
- Assurer le meilleur accueil possible des visiteurs,
 - Organiser et soutenir les acteurs de l'économie touristique.

Les activités confiées au délégataire, et énumérées à l'article 10 de la présente convention, ont pour objet :

- l'accueil, l'information, la promotion et la commercialisation touristiques,
 - la stratégie et le développement touristique, l'attractivité et le marketing territorial.

La Communauté d'agglomération conserve le contrôle du service public délégué.

Le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers les recettes tirées de l'exploitation du service, fixées dans les conditions prévues par la présente convention, et en particulier son article 15, et réputées rémunérer les obligations mises à sa charge.

1.1 Mutualisation de missions avec la Communauté de communes de la Baie du Cotentin.

Le délégataire est autorisé à mutualiser les missions suivantes avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin si cette dernière l'accepte :

- Observatoire du tourisme
- Stratégie internet
- Partage d'actions ou d'outils marketing
- Actions de promotion orientées autour des filières majeures
- Éditions autour des filières majeures
- Développement de filières

1.2 Mutualisation de missions avec le Conseil Départemental de la Manche pour le Comptoir culturel et touristique de Saint-Vaast-La-Hougue.

L'agglomération du Cotentin et le Conseil Départemental de la Manche, s'entendent sur l'intérêt de coopérer localement pour mutualiser la mission d'accueil touristique et le fonctionnement nécessaire au comptoir culturel et touristique de Saint Vaast La Hougue. Dans ce cadre, le délégataire est autorisé à intervenir sur ce site pour y réaliser la mission d'Office de Tourisme et prendre part aux actions mutualisées avec le Conseil départemental de la Manche, si ce dernier l'accepte

Article 2 – Documents contractuels

Les documents contractuels sont constitués de la présente convention, et des annexes suivantes :

- annexe 1 : Stratégie de développement Touristique de l'Agglomération du Cotentin,
- annexe 2 : Liste des biens affectés au service public,
- annexe 3 : Tarifs des adhésions partenaires
- annexe 4 : Compte d'exploitation prévisionnel
- annexe 5 : Locaux de la SPL de Développement Touristique

En cas de contradiction des documents contractuels, l'ordre de priorité est le suivant : la présente convention, les annexes puis tout autre document.

Article 3 – Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 années, et arrivera donc à terme le 31 décembre 2025.

Aucune indemnité ne sera versée au délégataire en cas de non prorogation de la présente convention.

Article 4 – Subdélégation

La subdélégation des activités objet de la présente convention est interdite.

Cette interdiction ne fait pas obstacle à ce que le délégataire sous-traite, sous sa responsabilité, des prestations annexes au service public délégué, notamment d'entretien et de maintenance.

Les contrats de sous-traitance seront conclus conformément aux obligations incombant à la SPL en matière de commande publique. Ils sont transmis à la Communauté d'agglomération sur demande de cette dernière et dans les délais impartis par elle.

Les contrats de sous-traitance peuvent en particulier être conclus lorsque leur recours facilite techniquement ou optimise financièrement l'organisation d'un événement ponctuel à thématique spécifique.

Tous les contrats passés avec les tiers et nécessaires à la continuité du service public, doivent comporter une clause réservant expressément à la Communauté d'agglomération, ou toute autre personne désignée par elle, la possibilité de se substituer au délégataire à titre temporaire ou jusqu'à la fin - normale ou anticipée - de la présente convention, sans autre modification de ces contrats.

Le délégataire ne peut, en aucun cas, s'exonérer de ses obligations du fait de la signature d'un contrat avec un tiers, ce même si la Communauté d'agglomération en a eu connaissance. Le délégataire reste, dans tous les cas, seul responsable de l'exécution du service public, sans préjudice de ses possibilités de recours contre les tiers.

Article 5 – Intuitu personae

La cession du présent contrat à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, ne peut intervenir qu'après un accord préalable, exprès et éclairé de la Communauté d'agglomération dans le cas ci-après, et à la condition qu'elle ne puisse pas remettre en cause les conditions exonérant le présent contrat de publicité et de mise en concurrence préalable.

Toutefois, en application de l'article R. 3135-6 du CCP, la cession d'un contrat au profit d'un nouveau titulaire est admise dans le cas d'une cession du contrat de concession, à la suite d'opérations de restructuration du concessionnaire initial. Le nouveau concessionnaire justifie des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par l'autorité concédante. Cette cession ne peut être effectuée dans le but de soustraire le contrat de concession aux obligations de publicité et de mise en concurrence».

Le délégant peut exiger du délégataire, qui est tenu de le lui fournir dans les délais requis, tout renseignement nécessaire, notamment pour vérifier le respect des conditions précitées, avant de donner son accord à une cession de la présente convention.

Le non-respect des dispositions du présent article autorise le délégant à prononcer la déchéance du délégataire dans les conditions prévues à l'article 28.

II. CHAPITRE 2 : ORIGINE ET ENTRETIEN DES BIENS

Article 6 – Remise des biens

L'annexe 2 à la présente convention comporte une liste de biens que la SPL utilisera pour l'exécution des missions qui lui sont déléguées. Au jour de la signature de la présente convention, l'annexe 2 précise :

- la liste des biens mobiliers dont le délégataire est propriétaire (biens rachetés aux EPIC + biens acquis par le délégataire)
- la liste des biens immobiliers dont le délégant est propriétaire ou a la disposition, et qu'il met à disposition du délégataire pour l'exécution des présentes. Les conditions d'occupation de ces biens sont régies par les clauses de la présente convention de délégation de service public,
- la liste indicative des biens immobiliers qui sont propriété d'autres personnes publiques et privées, et qu'il est prévu d'utiliser pour l'exécution des présentes. Les conditions d'occupation de ces biens font l'objet de conventions distinctes de la présente convention de délégation de service public. Le délégataire fera son affaire de la signature de ces conventions avec les propriétaires concernés dans l'hypothèse où ces conventions n'aient pas été conclues au jour de la signature des présentes.

Le délégataire prend en charge l'acquisition et le renouvellement de tous les nouveaux biens mobiliers qui deviendraient nécessaires. Le délégataire prend également en charge le renouvellement des biens mobiliers mis à sa disposition par le délégant.

Après la signature des présentes, le délégataire établira par ailleurs un inventaire des biens mobiliers, nécessaires à l'exécution de ses missions. Cet inventaire devra être établi au plus tard dans un délai de trois mois suivant la signature des présentes, et sera intégré à l'annexe 2, sans qu'il soit besoin d'avenant.

L'annexe 2 fera l'objet de mises à jour en cas de modification des biens susvisés. Les mises à jour seront effectuées au plus tard à l'occasion de la remise du rapport annuel du délégataire mentionné à l'article 22, et deux mois avant le terme normal de la présente convention ou dans les 15 jours suivant la notification d'une décision mettant fin de manière anticipée aux présentes.

En cas de retrait ou de casse d'un bien mis à disposition par le délégant, le délégataire informe ce dernier qui dispose d'un délai de deux semaines pour indiquer le devenir de ce bien. En l'absence de réponse, le dit bien sera considéré comme cédé au prix de la valeur nette comptable ou selon les règles internes en vigueur au sein de l'agglomération afin que le délégataire puisse procéder à sa réparation ou à son évacuation en déchetterie si le bien n'est pas réparable.

Le délégataire prendra ces biens en charge dans l'état dans lequel ils se trouvent, sans pouvoir invoquer, à aucun moment, leur disposition pour se soustraire aux obligations résultant de l'exécution de la convention.

Durant l'exécution de la convention, le délégataire est tenu d'informer le délégant de l'évolution des normes en vigueur régissant les activités déléguées, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, et de lui soumettre les mesures d'amélioration en cas de non-conformité.

Le délégataire est tenu d'utiliser, et de maintenir conformément aux obligations définies ci-après, les biens et équipements d'exploitation en conformité avec la réglementation en vigueur, présente et à venir, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de bruit.

Il est responsable de la conservation, de l'entretien et de l'utilisation des biens et équipements d'exploitation dans les conditions prévues à l'article 7, et ne peut en disposer que conformément aux fins prévues par la convention.

Article 7 – Entretien des biens mis à la disposition du délégataire

Le délégataire effectue les opérations d'entretien courant à sa charge aussi souvent que nécessaire, de sorte à maintenir, pendant toute la durée de la convention, ces biens en parfait état de fonctionnement et d'exploitation effective.

Le délégant ne prend en charge que les grosses réparations du clos et du couvert des biens immobiliers figurant à l'annexe 2 qui sont sa propriété ou sur lesquels il agit comme tel. Ces réparations concernent notamment la toiture, les murs et enduits extérieurs, les huisseries extérieures, les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude.

Le coût de ces prestations est intégré au compte d'exploitation prévisionnel annexé à la présente convention (annexe 4).

Les prestations de gros entretien et de renouvellement, telles que définies aux articles 605 et 606 du Code civil, de l'ensemble des biens figurant à l'annexe 2 qui sont propriété du délégant ou sur lesquels il agit comme tel, sont assurées par le délégant.

Dans l'hypothèse où les biens sont mis à la disposition du délégataire par des tiers, dans le cadre de conventions distinctes passées avec ces derniers, la répartition des obligations visées au présent article est traitée dans le cadre de ces conventions entre le délégataire et le tiers concerné, les charges pouvant en découler pour le délégataire étant supportées par ce dernier.

Faute pour la SPL de pourvoir aux obligations lui incombant en application du présent article, la Communauté d'agglomération pourra faire procéder, aux frais et risques de la SPL, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai prescrit par la Communauté d'agglomération, et qui sera défini en fonction de la gravité et de l'urgence des travaux. Le présent paragraphe n'est applicable qu'aux biens mis à disposition par la Communauté d'agglomération.

En cas de mise en danger des personnes, la Communauté d'agglomération est habilitée à intervenir directement ou par le biais d'un autre prestataire, sans délai, et sans préjudice des poursuites pénales éventuellement ouvertes.

Répartition des charges des locaux partagés entre la Communauté d'Agglomération et le délégataire :

La Communauté d'Agglomération met à disposition du délégataire des espaces situés dans ses locaux selon l'annexe 2.

Pour ces locaux seulement, la Communauté d'Agglomération prend en charge toutes les dépenses liées à l'occupation de ces locaux par le délégataire et notamment :

- Électricité
- Chauffage
- Eau
- Ménage
- Loyers
- Entretien et réparations
- Impôts et redevances

Article 8 – Fourniture d'énergies et fluides

Le délégataire prend en charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergies et des fluides, notamment, le gaz, l'eau, l'électricité, le chauffage, ainsi que les frais relatifs à l'assainissement, à l'élimination des déchets et aux contrats de communications électroniques.

Il souscrit les contrats nécessaires à cet effet, et en assure le maintien pendant la durée de la convention. Il acquittera à bonne date les frais et cotisations, et assurera le maintien des contrats associés, de façon à permettre un fonctionnement continu du service.

Toutefois, dans l'hypothèse où les biens sont mis à la disposition du délégataire du fait de conventions spécifiques par des tiers, la répartition des obligations visées au présent article est traitée dans le cadre de ces conventions entre le délégataire et le tiers concerné, les charges pouvant en découler pour le délégataire étant supportées par ce dernier.

III. CHAPITRE 3 : EXPLOITATION

Article 9 – Principes généraux d’exploitation

L’exploitation doit répondre aux objectifs définis par le délégant à l’article 1^{er}, ainsi qu’à ceux mentionnés en annexe 1.

Le délégataire s’engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service. Il veille, en particulier, à ce que les moyens techniques et humains soient suffisants pour satisfaire au mieux les usagers et pour contribuer au développement touristique du territoire.

A ce titre, le délégataire affecte au fonctionnement du service, pour l’ensemble des missions déléguées visées à l’article 10, le personnel en nombre et en qualification nécessaire à l’exploitation, en respectant les obligations légales et réglementaires en ce qui concerne les qualifications requises du personnel.

Le délégataire assure la responsabilité de l’organisation de son exploitation sous réserve du strict respect des principes d’égalité du traitement des usagers, de continuité du service et des prescriptions de la présente convention en matière de tarification, d’horaires d’ouverture, de niveau de qualité minimale des prestations, de sécurité ainsi que toutes les prescriptions que le délégant pourrait, à tout moment, imposer en considération de la préservation de l’intérêt public.

Le délégataire veille à mettre en œuvre des conditions de gestion du service permettant d’atteindre les objectifs de classement de l’office de tourisme, à savoir à savoir atteindre un classement en catégorie 1 au plus tard le 31 décembre 2023

Le délégataire doit veiller à n’accueillir aucune manifestation ou n’organiser aucune activité qui porterait, directement ou indirectement, atteinte à la vocation initiale du service et à l’image du territoire.

Le délégataire est seul responsable de toute contravention ou autre action qui pourrait être constatée ou engagée par quelque autorité que ce soit à l’occasion de l’exploitation du service qui lui est confié. Il fait son affaire de l’ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l’exploitation et de toutes leurs conséquences.

Article 10 – Missions du délégataire

10.1 Périmètre des missions déléguées

Le délégataire assure, à ses risques et périls la mission d’office de tourisme, et plus particulièrement la structuration, la promotion et le développement de l’offre touristique.

Dès l’entrée en vigueur de la présente convention, le délégataire est chargé d’assurer les prestations décrites ci-après.

10.1.1 Missions de service public d’office de tourisme

En application de la présente convention, le délégataire est chargé d'exercer les missions du service public d'office de tourisme, incluant les missions d'intérêt général définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels.

Ces missions intègrent notamment :

- l'accueil, l'information et le conseil des touristes sur l'ensemble des bureaux d'information touristiques (BIT), par la mise en place d'une information touristique fiable et complète sur le territoire concourant au développement du territoire, sous forme matérielle (éditions etc.) ou numérique,
- la promotion touristique régionale, nationale et internationale en lien avec les instances départementales (ADT), régionales (CRT) et nationales, et de façon générale avec l'ensemble des acteurs du secteur pour développer la fréquentation touristique et la notoriété du territoire,
- la coordination de la promotion des événements, manifestations et activités contribuant à la notoriété et la mise en tourisme de la destination dans le cadre de la stratégie de marketing territorial,
- la coordination des acteurs et partenaires du tourisme au plan territorial, l'animation des réseaux, des labels territoriaux etc.
- la conception, production, promotion, commercialisation de toutes prestations (sèches ou forfaitisées) de tourisme d'agrément, de tourisme d'affaires et de facilitation à l'accueil des tournages cinématographiques et audio-visuels (y compris billetteries des sites et manifestations, boutiques dans les BIT etc.),
- la mise en œuvre de partenariats, notamment sous la forme d'offres de services en communs, avec les acteurs du tourisme des territoires voisins et/ou de tout autre territoire pertinent, afin de contribuer au développement du tourisme local,
- la mise en œuvre d'évènements et manifestations publiques et professionnelles concourant à l'attractivité territoriale par le développement touristique, économique et maritime. Cette liste pourra être modifiée au cours de l'exécution de la délégation de service public, les conséquences, notamment sur le compte d'exploitation prévisionnel, étant si besoin l'objet d'un avenant. Le délégataire est autorisé à percevoir le cas échéant les financements de tiers pour l'organisation de ces manifestations, dans le respect des conditions déterminées par ces tiers et de la réglementation applicable.

En conséquence, le délégataire devra être immatriculé au registre national Atout France des opérateurs de voyages et de séjours.

10.1.2 Missions de développement et d'ingénierie touristique

Outre les prestations attachées à l'exercice des missions de service public d'office de tourisme, le délégataire est également chargé de mettre en œuvre la stratégie du développement touristique, de l'attractivité et du marketing territorial définie par la Communauté d'agglomération.

A cet effet, le délégataire est notamment chargé de :

- réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, ainsi qu'aux

besoins d'animation et d'attractivité du territoire. Dans ce cadre, le délégataire apportera son assistance à la Communauté d'agglomération pour la réalisation des opérations préparatoires au recouvrement de la taxe de séjour.

- concevoir et réaliser des missions d'ingénierie, d'assistance et de formation visant à créer, développer, restructurer, installer des équipements ou activités concourant au développement de l'offre et de l'économie touristiques sur le territoire.

Le délégataire devra être à l'écoute des attentes des professionnels du tourisme et les associer aux réflexions et aux actions qui seront engagées.

Il doit également chercher à développer au mieux la notoriété du territoire, et à maximiser son attrait touristique.

De même, le délégataire répondra aux demandes de conseils formulées par ses collectivités actionnaires dans le cadre de leurs projets, ainsi qu'aux demandes de gestion d'équipements. Ces interventions feront l'objet de conventions spécifiques entre le délégataire et l'actionnaire concerné.

10.2 Planning d'ouverture

Le délégataire assure un planning d'ouverture conforme aux contraintes et objectifs de classement de l'office de tourisme.

10.3 Exploitation des visites du phare de Carteret

Le phare de Carteret appartient à l'Etat qui l'a mis à disposition de la commune de Barneville-Carteret.

Cette dernière a confié, dans le cadre d'une convention en date du 4 juillet 2016, l'exploitation du phare à l'EPIC de l'Office du Tourisme Communautaire de la Côte des Iles dont l'activité et les engagements ont été repris par le délégataire à compter du 1^{er} janvier 2018.

La convention de gestion du Phare de Carteret conclue entre la Commune de Barneville-Carteret et l'EPIC de l'Office du Tourisme Communautaire de la Côte des Iles, a donc été reprise par la SPL de Développement Touristique du Cotentin.

L'exploitation du phare de Carteret est donc intégrée à la délégation de service public de l'Office de Tourisme Communautaire.

L'exploitation du phare de Carteret est réalisée conformément aux dispositions de la convention de délégation de service public de l'Office de Tourisme Communautaire sauf pour les opérations suivantes prises en charge par la commune de Barneville-Carteret ou par les Phares et Balises :

- eau
- électricité,
- téléphone et internet
- nettoyage des cloisons et murs de la tour et cage d'escalier
- nettoyage des cloisons et murs des salles
- vérification annuelle des installations électriques

- démontage et stockage du matériel d'exploitation pendant la période hivernale
- grosses réparations du clos et du couvert des biens immobiliers mis à la disposition du délégataire
- nettoyage, entretien et renouvellement des espaces verts
- grosses réparations, mises aux normes et renouvellement des principales installations techniques : Chauffage, canalisation, assainissement, production eau chaude, installation électrique, etc.

10.4 Exploitation du Moulin Marie Ravenel

Le délégataire exploite le Moulin Marie Ravenel appartenant au délégant.

L'exploitation du Moulin Marie Ravenel est intégrée à la délégation de service public de l'Office de Tourisme Communautaire dans la mesure où il faisait partie des activités de l'Office de Tourisme du Val de Saire repris par le délégataire.

L'exploitation du Moulin Marie Ravenel est réalisée conformément aux dispositions de la convention de délégation de service public de l'Office de Tourisme Communautaire sauf pour les opérations suivantes prises en charge par le délégant :

- grosses réparations du clos et du couvert des biens immobiliers mis à la disposition du délégataire y compris le bassin et ses biefs.
- entretien et renouvellement du matériel d'exploitation du moulin
- grosses réparations, mises aux normes et renouvellement des principales installations techniques : Chauffage, climatisation, canalisation, assainissement, production eau chaude, installation électrique, etc.
- prise en charge des dépenses liées au respect des préconisations de la Police de l'Eau (arrêté).

Article 11 – Politique de communication et de promotion

Conformément aux principes généraux d'exploitation rappelés à l'article 9 de la présente convention, le délégataire met en œuvre les actions de communication décrites à l'annexe 1 pour développer la fréquentation touristique et la notoriété du territoire.

Le délégataire ne se limitera pas aux seules actions décrites à l'annexe 1, qui constituent un minimum, et s'engage à développer au cours de l'exécution de la convention tous les moyens de communication et de promotion qui permettent de développer la fréquentation touristique et la notoriété du territoire.

Les actions de communications sont soumises à l'information préalable du Comité de pilotage prévu à l'article 24.2de la présente convention

Activités accessoires :

Le délégataire pourra, dans un esprit de promotion territoriale, développer des activités commerciales de boutique avec notamment :

- de billetterie,
- de la vente de produits manufacturés,
- des offres de services de visite ou de conception de séjours.

La fixation des prix de ces activités accessoires, en dehors du champ de la mission de service public, est laissé à l'appréciation du délégataire.

Article 12 – Sort des sites internet, noms de domaine, propriétés intellectuelles et archives au terme de la convention

Au terme de la présente convention de délégation de service public et quelles qu'en soient les causes, le délégataire est tenu de remettre gratuitement au délégant les éléments suivants :

- tous les noms de domaines internet et les sites associés éventuellement créés au cours de la délégation et dédiés uniquement à l'activité déléguée,
- toutes les éventuelles propriétés intellectuelles créées dans le cadre de l'exploitation de l'Office de Tourisme Communautaire,
- toutes les archives (papier et numérique) relatives à l'activité déléguée.

Dans le cadre de son activité, le délégataire est tenu de se conformer aux obligations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui refond et renforce les droits et la protection des données à caractère personnel des personnes physiques. Pour rappel, une donnée personnelle est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, de façon directe (Ex : le nom et le prénom) ou indirecte (Ex : un numéro de téléphone ou de plaque d'immatriculation, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).

Les 5 grands principes des règles de protection des données personnelles sont les suivants :

- Le principe de finalité : le responsable d'un fichier ne peut enregistrer et utiliser des informations sur des personnes physiques que dans un but bien précis, légal et légitime ;
- Le principe de proportionnalité et de pertinence : les informations enregistrées doivent être pertinentes et strictement nécessaires au regard de la finalité du fichier ;
- Le principe d'une durée de conservation limitée : il n'est pas possible de conserver des informations sur des personnes physiques dans un fichier pour une durée indéfinie. Une durée de conservation précise doit être fixée, en fonction du type d'information enregistrée et de la finalité du fichier ;
- Le principe de sécurité et de confidentialité : le responsable du fichier doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations qu'il détient. Il doit en particulier veiller à ce que seules les personnes autorisées aient accès à ces informations ;
- Les droits des personnes : Les personnes concernées par des traitements de données personnelles disposent de droits leur permettant de garder la maîtrise des informations les concernant. Le responsable de fichier doit expliquer aux personnes concernées la procédure (où, comment et à qui s'adresser) permettant de les exercer concrètement. Le RGPD impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées. La transparence permet aux personnes concernées de connaître la raison de la collecte des différentes données les concernant, de comprendre le traitement qui sera fait de leurs données, d'assurer la maîtrise de leurs données, en facilitant l'exercice de leurs droits.

Article 13 – Surveillance et sécurité

L'exploitation du service doit être conforme aux réglementations, normes et recommandations particulières de surveillance, de sécurité et d'hygiène en vigueur, applicables à ce type d'équipements et d'installations.

Le délégataire veille au respect des recommandations de la commission de sécurité et à la tenue des registres réglementaires et instruit les usagers et son personnel des conditions d'utilisation et consignes de sécurité à respecter.

Il assure la surveillance des sites où se tiennent ses activités, et veille au respect par les usagers des consignes de sécurité. Il est également responsable de la surveillance et de la sécurité des biens délégués en dehors des périodes d'ouverture.

Article 14 – Personnel

Le délégataire gère librement et sous sa responsabilité le personnel du service.

Si nécessaire, il pourra également faire intervenir d'autres agents, ainsi que des vacataires ou des stagiaires, sous sa responsabilité exclusive.

Le délégataire est tenu d'exploiter le service en conformité avec la législation et la réglementation régissant les conditions de travail des salariés pour les activités concernées.

Le délégataire instruit le personnel, placé sous son autorité et travaillant dans les locaux affectés au service, des précautions à prendre pour assurer sa sécurité et celle des usagers.

Article 15 – Contrats et engagements conclus par le délégataire

Le délégataire s'engage à ne souscrire aucun contrat ou engagement dont la date d'échéance dépasse l'échéance normale de la présente convention de délégation de service public, sauf accord préalable et exprès du représentant de la Communauté d'agglomération du Cotentin. Cette disposition ne concerne pas les contrats de travail conclus par le délégataire avec son personnel.

Tous les contrats et/ou engagements ayant une date d'échéance postérieure à la date d'échéance normale de la présente convention de délégation de service public acceptés par le représentant de la Communauté d'agglomération du Cotentin, doivent comprendre :

- une clause de résiliation anticipée sans indemnité à la date d'échéance de la présente convention de délégation de service public,
- une clause permettant la reprise à tout moment sans indemnité du contrat ou de l'engagement par le délégant.

Tous les autres contrats et/ou engagements conclus par le délégataire doivent comprendre une clause permettant la reprise à tout moment et sans indemnité du contrat et/ou de l'engagement par le délégant.

IV. CHAPITRE 4 : LE REGIME FINANCIER

Article 16 – Dispositions générales

Le délégataire exerce les missions confiées au titre de la présente convention à ses risques et périls, et est rémunéré par les recettes des activités déléguées.

Il supporte toutes les charges d'exploitation du service public, en particulier les charges de personnel, fournitures, fluides, assurances, frais de nettoyage et maintenance, impôts et taxes.

Les ressources tirées de l'exploitation du service délégué sont réputées permettre au délégataire d'assurer, sur toute la durée de la convention, l'équilibre financier de la délégation, incluant sa juste rémunération.

Le délégataire est en outre chargé de rechercher des partenariats publics et privés, et est autorisé à bénéficier de leur concours.

Article 17 – Dispositions tarifaires

17.1 Tarification des adhésions à l'Office de Tourisme.

La tarification des services offerts aux usagers repose sur le principe d'égalité de traitement des usagers.

Les tarifs à compter de l'année 2022 des adhésions à l'Office de Tourisme figurent à l'annexe 3. Toutes modifications des tarifs devra faire l'objet d'un accord préalable du délégant et prendra effet après délibération du conseil communautaire.

La Communauté d'agglomération dispose, à tout moment, du droit d'imposer de nouveaux tarifs ou de nouvelles contraintes tarifaires par rapport à ceux fixés à l'annexe 3.

17.2 Tarification des activités accessoires

Le délégataire pourra, afin de soutenir les principes de promotion territoriale, développer des activités commerciales de boutique avec notamment :

- de billetterie,
- de la vente de produits manufacturés,
- des offres de services de visite ou de conception de séjours
- des insertions publicitaires dans les supports promotionnels.

La fixation des prix de ces activités accessoires, en dehors du champ de la mission de service public, est laissé à l'appréciation du délégataire.

Le délégataire veille à appliquer rigoureusement la réglementation économique en vigueur. Il s'attache, en particulier, à opérer une information complète et claire sur les prestations et les produits proposés et sur les tarifs pratiqués.

Toute vente, quelle qu'elle soit, donne lieu à la délivrance d'une facture à l'utilisateur, établie conformément aux obligations légales et réglementaires.

Article 18 – Subvention

18.1 Subvention versée par la Communauté d'agglomération

Le délégataire assume seul, et à ses risques et périls, l'exploitation du service public, compte-tenu des contraintes de service public imposées par la Communauté d'agglomération et inhérentes au service public affermé, notamment en termes :

- d'accueil et de renseignement gracieux et multilingue de l'ensemble des publics,
- de production de documentations promotionnelles ou d'informations pratiques papier et numérique mis gratuitement à la disposition de tous,
- de création d'outils numériques et d'actions promotionnelles dans le cadre de la politique de communication et de promotion du territoire,
- d'amplitude et de conditions d'ouverture prescrites par le niveau de classement de l'office de tourisme,
- de gestion d'évènements,

et afin de permettre un équilibre du service public délégué, la Communauté d'agglomération versera au délégataire, chaque année, une subvention à caractère forfaitaire d'exploitation, nette de TVA.

Pendant la durée de la concession, le montant annuel de la subvention de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en compensation des contraintes de service public est précisé à l'annexe 4 (compte de résultat prévisionnel) est de 3 781 000 €. Les montants indiqués dans l'annexe 4 pourront être modifiés si besoin par avenant, dans le cadre de la procédure de réexamen des conditions financières prévue à l'article 20 ci-après.

Cette subvention sera mandatée chaque année selon les modalités suivantes :

- un acompte de 600 000 € en janvier de l'année n,
- 1/4 du montant annuel de la subvention versé avant la fin des mois de mars, juin et septembre,
- le solde de la subvention annuelle de l'année n versé en début d'année n+1 sur la base des justificatifs comptables produits par la société. Ceci permet d'ajuster le montant annuel de la subvention selon la réalité des dépenses de l'année n.

18.2 Financements de tiers

Le Délégataire pourra chercher auprès de tiers toutes subventions ou contributions auxquelles il pourrait être éligible. Il fera son affaire de toutes les formalités afférentes à l'attribution de telles subventions.

Article 19 - Impôts et taxes

Tous les impôts ou taxes liés à la réalisation et à l'exploitation du service, y compris ceux relatifs aux immeubles du service, sont à la charge du délégataire, à l'exception de la taxe foncière qui est à la charge du propriétaire.

Les tarifs visés à l'article 17 sont réputés intégrer ces impôts et taxes.

Toute évolution législative des impôts et taxes sont à la charge du délégataire.

Article 20 – Réexamen des conditions financières

A l'initiative de la Communauté d'agglomération ou de la SPL, sur production des justificatifs nécessaires, un réexamen des conditions financières d'exécution du contrat pourra avoir lieu dans les cas suivants :

- si le montant des recettes attendues pour une année donnée, tel qu'il est défini dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat, connaît une augmentation ou une diminution d'au moins 10 %,
- si le budget des charges d'exploitation pour une année donnée connaît une augmentation ou une diminution de plus de 10% par rapport aux valeurs déterminées dans le compte d'exploitation prévisionnel,
- en cas d'évolution importante, notamment du fait d'une réforme légale, du contenu des missions de l'office de tourisme,
- en cas d'événements extérieurs qui pourraient avoir des répercussions substantielles sur l'équilibre financier de la délégation.

Le réexamen des conditions de la présente convention ne peut intervenir que par voie d'avenant.

Article 21 – Financement des investissements et Fond d'investissement ou de travaux en faveur de l'amélioration des fonctions d'accueil et d'information de l'Office de Tourisme Communautaire

Afin d'assurer sa mission d'office de tourisme, la SPL de développement touristique a développé un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) qui organise notamment les Bureaux d'Information Touristique (BIT) sur le territoire. L'office de tourisme intercommunal est le fruit de la fusion de 11 anciennes structures de promotion touristique à l'échelle du Cotentin qui a nécessité une réorganisation des BIT avec une harmonisation et une remise à niveau sur la base de la marque de destination « Cotentin Unique par Nature ». Ce travail d'harmonisation et de remise à niveau se poursuit sur la durée de la présente concession et est financé par le fond d'investissement ou de travaux en faveur de l'amélioration des fonctions d'accueil et d'information de l'Office de Tourisme Communautaire décrit à l'article 21.1 ci-dessous.

Par ailleurs, des opportunités nouvelles en matière d'information touristique et de BIT peuvent apparaître et nécessiter de la part de l'agglomération du Cotentin un soutien financier spécifique au travers d'une subvention d'investissement par opération qui sera annexée par avenant à la présente concession.

Fond d'investissement ou de travaux en faveur de l'amélioration des fonctions d'accueil et d'information de l'Office de Tourisme Communautaire

La SPL s'est substituée à compter du 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération dans les droits, obligations, actes et délibérations qui concernent la gestion des Offices de Tourisme gérés jusqu'au 31 décembre 2017 en régie dont certains en EPIC.

Les éléments transmis, hors immobilisations, par la Communauté d'Agglomération à la SPL au titre des Offices de Tourisme gérés en régie ou en EPIC ou au titre des actions touristiques du Syndicat Mixte du Cotentin représentaient au 1^{er} contrat de DSP un solde positif de 515 285,11 €.

Ce montant annoncé à l'avenant n°1 du contrat de DSP présentait alors :

- des incertitudes par rapport à des montants de subventions LEADER non garantis,
- quelques anomalies notamment pour ce qui concernait la valorisation des stocks des anciennes structures (écriture de stocks erronée + 75 710,57 €),
- l'absence d'enregistrement de certains engagements de dépenses par les anciennes structures que la SPL a du honorer en assumant le règlement de ces factures,
- l'absence de provisions par les anciennes structures pour les indemnités de départ à la retraite de collaborateurs de l'Office que la SPL a du mettre en place (- 191 098,00 €),
- la non prise en compte de la reprise des biens immobilisés par les Offices gérés sous forme d'EPIC (+ 241 916,39 €)

Le nouveau contrat de DSP permet de réajuster le montant des soldes nets transférés des anciennes structures à la SPL qui s'élève dorénavant à 576 306,29 €.

En cas de nouveaux réajustements de ce montant, ceux-ci s'effectueront par le biais de simple échange de courriers entre les parties.

A cette somme, il convient de prendre en compte :

- des biens des Offices de Tourisme sous forme d'EPIC qui doivent être repris quant à eux par la SPL moyennant le versement à la Communauté d'Agglomération d'une indemnité égale à la valeur nette comptable desdits biens, recalculée lorsque les biens n'ont pas été amortis par les EPIC, soit la somme de 241 916,39 €.
- les biens immobilisés des Offices de Tourisme gérés en régie hors EPIC ou du Syndicat Mixte du Cotentin au titre de ses actions touristiques sont mis gratuitement à disposition de la SPL par la Communauté d'Agglomération.

De la même façon, lors de la rédaction du 1^{er} contrat de DSP,

- la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés de droit privé repris par la SPL n'avait pas été valorisée. Celle-ci a été estimée à fin 2017 à 191 098 €, il convient donc de la prendre en compte dans la nouvelle concession de service public en déduction du solde réévalué,
- les créances sociales pour les salariés de droit privé des anciennes structures (provisions pour congés payés à fin 2017 et contribution à la formation 2017) représentaient respectivement les montants de 54 153,10€ et 23 250,72 € à déduire du solde réactualisé.

Enfin, dans le contrat initial de la DSP, la valeur des stocks pour chacune des anciennes entités avait été déduite du solde des structures, or cette valeur d'un montant de 75 710,57 € était à ajouter. Il convient donc de régulariser cette opération dans la nouvelle DSP.

Ainsi, au 1er janvier 2022, la SPL de Développement Touristique est redevable envers la Communauté d'Agglomération de la somme de 625 431,43 € calculée comme suit :

+576 306,29€ de solde net des transferts des anciens Offices de Tourisme à la SPL

+241 916,39€ de reprise des immobilisations en cours d'amortissement par les OT sous forme d'EPIC à la création de la SPL

-191 098,00€ de provision d'indemnités pour départ à la retraite des salariés de droit privé de la SPL

-54 153,10€ de provision pour congés payés de l'ensemble des collaborateurs ayant intégrés la SPL au 1er janvier 2018

-23 250,72€ de contribution à la formation professionnelle pour l'année 2017 de l'ensemble du personnel repris par la SPL au 1er janvier 2018

+75 710,57€ de valorisation des stocks des anciennes structures

Au terme de cette réactualisation du solde des anciennes structures, la SPL est donc redevable au total auprès de la Communauté d'Agglomération d'une somme de 625 431,43 €. Cette somme constitue le nouveau montant du fonds d'investissement de la SPL pour mener à bien les travaux d'amélioration et d'aménagement des accueils du public.

Depuis 2018, la SPL a déjà réalisé un certain nombre de travaux d'amélioration et d'aménagement de ces bureaux d'accueil, pour un montant arrêté au 01/01/2021 et validé par l'Agglomération du Cotentin de 401 702,14 €.

Le solde du fond d'investissement est donc porté à cette même date à 223 729,29 € pour couvrir les prochains travaux sur les bureaux d'information touristique.

Un nouveau bilan des investissements réalisés au cours de l'exercice 2021 sera établi au début de l'année 2022 afin d'intégrer ces travaux supportés par le fonds d'investissement et réévaluer ainsi le nouveau solde de ce fond au terme du premier contrat de DSP couvrant la période 2018-2021 et déterminer par avenant le sort réservé à ce reliquat de fond d'investissement (s'il y en a, remboursement à l'Agglomération ou autorisation de l'Agglomération à épurer ce fonds d'investissement sur le 2ème contrat de concession de service public couvrant la période 2022-2025).

Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2021 représentent un montant de 77 971,57 € HT qui vient diminuer le solde du fond d'investissement. Au 31 décembre 2021, le montant du Fond d'investissement s'élève à 145 757,72 €.

Ces 145 757,72€ constituent la valeur de référence affectée au fond d'investissement ou de travaux en faveur de l'amélioration des fonctions d'accueil et d'information de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la période 2022-2025

V. CHAPITRE 5 : CONTROLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUR LE DELEGATAIRE

Article 22 - Production d'un rapport annuel

Afin de permettre à la Communauté d'agglomération de s'assurer de la bonne exécution de la convention et d'exercer son pouvoir de contrôle, le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport définitif annuel. Le rapport porte sur l'exécution du contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente. Le rapport doit être établi conformément aux dispositions des articles L.3131-5 s. et R.3131-2 s. du Code de la Commande Publique.

A la fin du contrat, le délégataire reste tenu à l'obligation de production d'un rapport portant sur la dernière période d'exploitation.

Le délégant vérifie l'exactitude des informations fournies dans le rapport du délégataire dans les conditions prévues à l'article 22. Les éléments justificatifs des éléments du rapport sont tenus par le délégataire à la disposition de la Communauté d'agglomération.

Le rapport annuel produit par le délégataire est assorti d'une annexe permettant à la Communauté d'agglomération d'apprécier les conditions d'exécution du service. Cette annexe comprend un compte-rendu technique et financier pour chaque équipement délégué comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes et charges d'exploitation.

La non-production du rapport annuel dans le délai imparti constitue une faute contractuelle susceptible d'être sanctionnée dans les conditions définies aux articles 24 et 27.

Le rapport contient l'ensemble des données prévues à l'article L.3131-5 s. et R.3131-2 s. du Code de la Commande Publique, et comprend en plus les données complémentaires mentionnées aux articles 22-1 à 22-3 ci-après.

22.1 Données techniques

Le délégataire fournit les indications suivantes :

1) Indications relatives à l'exécution du service

Le délégataire produit les informations relatives à :

- la fréquentation par catégories d'usagers, de tarifs et d'activités détaillée par mois,
- le détail des activités et manifestations assurées (avec la fréquentation),
- l'évolution prévisible de l'activité,
- la nature et la description des incidents rencontrés dans l'exploitation du service.

2) Indications relatives aux principaux moyens mis en œuvre par le délégataire

Le délégataire fournit notamment les indications suivantes :

- l'effectif du service et la qualification des agents,
- les modifications éventuelles de l'organisation du service,
- les moyens nouveaux affectés à l'exécution du service.

3) Indications relatives à l'état et à l'entretien des moyens mis à la disposition du délégataire ou acquis par ses soins

Le délégataire transmet un descriptif de l'état des biens affectés à l'exécution du service public, et un programme d'entretien qui indique la nature des prestations à effectuer par grand secteur d'activité et leur périodicité.

22.2 Données financières

Le compte-rendu financier annuel est établi conformément aux articles R.3131-3 et R.3131-4 du Code de la Commande Publique.

22.3 Analyse de la qualité du service

Le rapport produit annuellement par le délégataire comporte une analyse de la qualité du service par équipement délégué présentant les évolutions constatées en ce domaine et les mesures concrètes (telles que les actions de communication) que le délégataire envisage de mettre en œuvre pour la durée résiduelle du contrat.

L'analyse de la qualité du service permet d'apprécier le degré de satisfaction des usagers et les résultats des actions menées par le délégataire en vue d'améliorer la qualité du service délégué. Le délégataire met en œuvre dans son rapport des indicateurs permettant de mesurer ces données, notamment en termes de fréquentation.

Article 23 - Production d'un bilan prévisionnel et d'un compte de résultat prévisionnel

Le délégataire remet chaque année à la Communauté d'agglomération, au plus tard le 31 octobre de l'année N, un bilan et un compte de résultat prévisionnels pour l'exercice de l'année N+1, détaillant les éléments d'actif et de passif du bilan affectés à l'exploitation du service ainsi que les divers postes de charges et de produits par catégorie d'activités.

Article 24 - Contrôle exercé par la Communauté d'agglomération et suivi de la convention

24.1 Contrôle exercé par la Communauté d'agglomération

Pendant la durée de la convention, la Communauté d'agglomération exerce un contrôle des conditions d'exploitation du service. Ce contrôle peut être exercé à tout moment et, éventuellement, par l'intermédiaire de personnes désignées librement à cet effet par la Communauté d'agglomération. Le délégataire est tenu d'apporter son concours à l'exercice du contrôle en fournissant toutes pièces administratives, comptables ainsi que toutes informations demandées à cette occasion.

Par ailleurs, le contrôle de la Communauté d'agglomération s'exerce également par les 10 administrateurs désignés pour la représenter au sein des 17 membres du conseil d'administration de la société publique de développement touristique.

Le comité stratégique : La mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique ne peut s'envisager sans y associer l'ensemble des acteurs de l'économie touristique.

Pour ce faire, il est demandé au délégataire d'animer, un comité stratégique composé de professionnels du tourisme. L'existence de ce comité est par ailleurs inscrite au statut de la société pour permettre une coopération avec les professions et activités intéressées par le tourisme du territoire des actionnaires.

Ce comité stratégique a pour objet de rendre un avis sur les actions de l'Office de Tourisme Communautaire proposées par le délégataire.

Ce comité stratégique comprend :

- Des représentants du délégataire,
- Des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme, nommés par le délégataire,
- Des élus administrateurs de la société et des services communautaires.

Le comité stratégique se réunira à la demande du délégataire et au minimum une fois par an au cours de l'automne pour faire un premier bilan de la saison et présenter les actions envisagées pour l'année à venir.

Le Comité technique de l'Office de Tourisme Communautaire.

Article R133-19-1 du Code du Tourisme prévoit, suite au décret n°2015-1002 du 18 août 2015 - art. 1 que par dérogation au dernier alinéa de l'article R. 133-19, lorsque l'office de tourisme est constitué sous la forme d'une société publique locale dont les statuts imposent que chaque administrateur de la société représente une partie du capital social, les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune ou sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale siègent au sein du directoire ou d'un comité technique chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs.

Afin de se conformer à ces dispositions, il est créé un comité technique ayant pour objet de valider toutes les propositions du Directeur Général du délégataire ou du comité de pilotage susmentionné, devant être soumises au vote du Conseil d'Administration du délégataire.

Ce comité technique comprend :

- Le PDG de la SPL de Développement Touristique, des représentants de l'équipe direction du délégataire sans voix délibérative,
- 4 élus de la Communauté d'Agglomération membre du Conseil d'Administration du délégataire,
- Le représentant des professions et activités intéressées par le tourisme nommé comme membre au Conseil d'Administration par le délégataire
- 6 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme nommés au Conseil d'Administration en qualité de censeurs pour y siéger

Les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sont élus par les membres du comité stratégique.

L'ensemble des membres de ce Comité Technique siège au Conseil d'Administration de la SPL de Développement Touristique. Ce conseil d'administration étant le lieu des débats les plus larges, il joue le rôle de comité technique. Au besoin, le comité technique se réunira à la demande du délégataire avant le conseil d'administration du délégataire pour formuler un avis sur les projets de l'office de tourisme communautaire.

VI. CHAPITRE 6 : RESPONSABILITE-ASSURANCE

Article 25 – Responsabilités et assurances du délégataire

24.2 Dommages causés aux biens

Les dommages causés aux biens et équipements appartenant au délégataire ou mis à la disposition de ce dernier sont à la charge du délégataire.

Le délégataire doit souscrire des polices adaptées assurant, à concurrence de la valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, l'ensemble des biens et équipements affectés au service, et couvrant tous les risques, notamment eau, électricité, foudre, tempête, bris de glace, vol, incendie et explosions, le recours des voisins et des tiers et pertes d'exploitation.

Ces assurances doivent apporter des garanties suffisantes sur tous les dommages, notamment matériels ou corporels, dont le montant ne peut être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché européen de l'assurance.

24.3 Dommages causés aux personnes

Le délégataire fait son affaire personnelle vis-à-vis de la Communauté d'agglomération de tous les risques, litiges et indemnités de toute nature résultant de dommages causés à son personnel, aux usagers ou aux tiers, résultant de l'exploitation du service.

A cet effet, le délégataire souscrira et communiquera à la Communauté d'agglomération, sur simple demande, auprès d'une société ou d'une compagnie d'assurance européenne notoirement solvable, les garanties couvrant la totalité de la responsabilité évoquée à l'alinéa précédent.

Il informera la Communauté d'agglomération, sans délai, de la nature et des circonstances des dommages causés aux personnes.

Article 26 – Polices d'assurance

Le délégataire est tenu, d'une manière générale, de souscrire toute police d'assurance nécessaire pour couvrir les risques découlant de l'exploitation du service, et de l'exercice de sa profession.

Les polices d'assurance souscrites en application de l'alinéa précédent et de l'article 22, doivent fournir des garanties suffisantes dont le montant ne peut être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché européen de l'assurance.

Sauf cas de force majeure, le délégataire devra prendre toutes dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

En cas de sinistre affectant les biens affectés au service public, l'indemnité versée par les compagnies d'assurances sera affectée à la remise en état des biens concernés, sans affecter en rien l'estimation de la valeur des biens avant sinistre.

Les travaux de remise en état devront commencer immédiatement après le sinistre sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le délégataire que :

- les compagnies d'assurances ont communication des termes spécifiques de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties,
- les compagnies d'assurances renoncent à tout recours contre la Communauté d'agglomération ou son assureur,
- les compagnies ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L. 113-3 du Code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du délégataire, que trente (30) jours après la notification à la Communauté d'agglomération de ce défaut de paiement. La Communauté d'agglomération a alors la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans faire obstacle à son recours contre ce dernier.

Les contrats d'assurances, conditions générales et particulières, et attestations de paiement des primes doivent être communiqués à la Communauté d'agglomération dans un délai de trente (30) jours à compter de chaque prise de possession par le délégataire d'un équipement délégué, ainsi que dans les trente (30) jours de l'entrée en vigueur de toute modification apportée à la couverture des risques, de manière à ce que la Communauté d'agglomération puisse contrôler la nature et le montant des garanties souscrites ainsi que les exclusions.

La Communauté d'agglomération peut, le cas échéant, exiger un complément de garantie qu'elle estimerait nécessaire.

La Communauté d'agglomération peut, en outre, à toute époque, exiger du délégataire la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Communauté d'agglomération pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre ou dommage, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

VII. CHAPITRE 7 : SANCTIONS

Article 27 – Mesures coercitives

27.1 Pénalités

Sauf cas de force majeure ou faute de la Communauté d'agglomération, le délégant peut exiger le paiement d'une pénalité, du seul fait du constat du fait générateur, sans mise en demeure préalable, dans les cas et selon les modalités de calcul suivants :

- en cas d'interruption du service : 1.000 € par jour d'interruption, une interruption inférieure à une journée étant considérée comme une interruption d'une journée,
- non-respect des horaires d'ouverture d'un bureau d'information touristique : 100 € par infraction constatée,
- en cas de non-respect des obligations en matière d'entretien, et, d'une manière générale, d'hygiène et de sécurité : 100 € par infraction constatée,
- en cas de retard dans la production de documents à fournir ou exigibles du délégataire en vertu des stipulations de la convention : 250 € par jour de retard à compter de l'expiration d'une mise en demeure d'avoir à produire les documents manquants et jusqu'à la production des documents complets.

Les manquements passibles des sanctions susvisées pourront être constatés par tout agent ou toute personne mandatée par la Communauté d'agglomération.

L'application de pénalités ne fait pas obstacle à la mise en œuvre des mesures prévues aux articles 24.2 ,27.2 et 28 mais leur calcul s'arrête le jour où la Communauté d'agglomération informe le délégataire de la mise en œuvre du prononcé de la mise en régie ou de la déchéance.

Les pénalités ne sont pas libératoires pour le délégataire.

27.2 Mise en régie

En cas d'interruption tant totale que partielle du service, l'exécution de la présente convention peut être assurée en régie aux frais et aux risques du délégataire. Le délégant peut à cet effet prendre possession temporairement de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exécution de la convention, y compris ceux qui pourraient appartenir au délégataire. Le délégant dresse alors, au délégataire ou à son représentant ayant été dûment convoqué, un constat des biens nécessaires à la poursuite de l'exécution de la convention.

La mise en régie doit être précédée d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai ne pouvant être inférieur à quinze (15) jours, sauf urgence où le délai de mise en demeure est réduit à 7 jours.

La régie cesse dès que le délégataire justifie être en mesure de remplir à nouveau ses obligations, sauf si la déchéance prévue à l'article 28 est prononcée.

Les frais de mise en régie provisoire du service sont immédiatement exigibles auprès du délégataire.

En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente (30) jours à compter de leur notification par le délégant au délégataire, le délégant peut prononcer la déchéance de la convention.

Article 28 – Déchéance

En cas de manquement d'une particulière gravité et/ou de manquements répétés par le délégataire à ses obligations résultant de la présente convention et de ses annexes, le délégant peut mettre en demeure le délégataire d'y porter remède dans un délai fixé par le délégant et adapté aux causes de la mise en demeure, qui ne saurait être inférieur à quinze (15) jours. Ce délai est prorogeable à la seule discrétion du délégant.

Si la mise en demeure reste sans effet, le délégant peut résilier la présente convention à l'expiration du délai fixé ou de la période de prorogation, sans indemnité.

VIII. CHAPITRE 8 : FIN DU CONTRAT

Article 29 – Faits générateurs

Le présent contrat prend fin :

- soit à l'expiration de la durée prévue à l'article 3,
- soit par décision unilatérale de la Communauté d'agglomération pour motif d'intérêt général dans les conditions prévues à l'article 30,
- soit à titre de sanction en cas de déchéance dans les conditions prévues à l'article 28,
- soit automatiquement en cas de mise en liquidation judiciaire de la SPL.

Dans tous les cas, la Communauté d'agglomération a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le délégataire, de prendre pendant les six derniers mois de l'affermage, et sans délai en cas de fin anticipée, toute mesure pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le délégataire.

D'une manière générale, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'affermage au régime nouveau d'exploitation.

A la fin normale ou anticipée de la présente convention, la Communauté d'agglomération est subrogée aux droits du délégataire.

Article 30 – Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour un motif d'intérêt général, le délégant peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention, la mesure ne pouvant prendre effet qu'au terme d'un préavis de six (6) mois à compter de sa notification. La décision est dûment motivée et notifiée au délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le montant de l'éventuelle indemnisation à verser par le délégant au délégataire est fixé d'un commun accord entre les parties et à défaut, à dire d'un expert nommé par les deux parties. En cas d'arrêt définitif de la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire par le délégataire, ce dernier a droit au minimum à l'indemnisation des préjudices suivants :

- les autres frais et charges engagés par le délégataire pour assurer l'exécution du présent contrat pour la partie non couverte à la date de la prise d'effet de la résiliation, dûment justifiés,
- les frais liés à la rupture des contrats de travail, ne pouvant, le cas échéant, être repris à la suite de cette résiliation.

Également, en cas de manquement avéré au RGPD de la part du délégataire (cf article 12 susmentionné), le délégant se garde la possibilité de résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 28

Article 31 – Expiration de la convention

A la fin normale ou anticipée de la convention quelle qu'en soit la cause, le délégataire sera tenu de remettre gratuitement à la Communauté d'agglomération, en bon état d'entretien, les bâtiments, installations et équipements inclus dans le domaine de la convention et constitutifs de biens de retour visés à l'annexe 2 mise à jour.

Dans l'hypothèse où le délégataire aurait acquis des biens qualifiables de biens de retour, avec l'accord préalable de la Communauté d'agglomération, dont le montant n'aurait pas été totalement amorti, la Communauté d'agglomération versera au délégataire une indemnité égale à la valeur non amortie desdits biens, déduction faite des prêts en cours ayant financé ces biens et conclus par le délégataire si ces prêts sont repris par la Communauté d'agglomération, ainsi que des subventions éventuellement perçues par le délégataire pour leur financement et des paiements correspondant à l'exécution d'une garantie accordée le cas échéant par la Communauté d'agglomération pour le financement du bien.

Article 32 – Reprise des biens et stocks

Le délégant peut reprendre, ou faire reprendre par un exploitant désigné par lui, contre indemnités, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer, les biens et stocks nécessaires à l'exploitation du service, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage comme biens de retour.

La valeur de ces biens sera fixée à l'amiable et payée dans les trois (3) mois qui suivent leur rachat par le délégant ou le nouvel exploitant. Ces indemnités seront calculées sur la valeur non amortie desdits biens et stocks, déduction faite des prêts en cours ayant financé ces biens et conclus par le délégataire si ces prêts sont repris par la Communauté d'agglomération, ainsi que des subventions éventuellement perçues par le délégataire pour leur financement et des paiements correspondant à l'exécution d'une garantie accordée le cas échéant par la Communauté d'agglomération pour le financement du bien.

La liste de ces biens et leur valeur sera communiquée par le délégataire au délégant dix (10) mois avant l'expiration de la présente convention ou sans délai en cas de fin anticipée.

Le délégataire accepte que les informations prévues par le présent article soient communiquées aux candidats admis à présenter une offre, dans le cas d'une remise en concurrence de la présente convention.

Article 33 – Sort du personnel

En cas de fin normale ou anticipée de la convention, le délégant et le délégataire conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels affectés au service.

Au plus tard dix (10) mois avant la date d'expiration de la durée convenue de la convention ou sans délai en cas de fin anticipée, le délégataire communique au délégant une liste non nominative des personnels susceptibles d'être repris par le nouvel exploitant. Cette liste mentionne la qualification, l'ancienneté et, plus généralement, toute indication concernant l'aptitude des personnels susceptibles d'être ainsi repris, ainsi que toute autre information légalement communicable que le Délégant pourrait exiger. A compter de cette

communication, le délégataire informe le délégant, dans les plus brefs délais, de toute évolution affectant cette liste.

Le délégataire accepte que les informations prévues par le présent article soient communiquées aux candidats admis à présenter une offre, dans le cadre d'une éventuelle mise en concurrence de la présente.

Les Parties s'engagent mutuellement à respecter les principes de transparence, de respect des personnes, notamment du personnel, de traçabilité et de centralisation de l'information. L'autorité concédant, l'Exploitant sortant et le Concessionnaire entrant arrêtent avant le 1^{er} octobre 2025, en annexe, une liste nominative des salariés concernés par la reprise du personnel par le Concessionnaire entrant. La liste comporte pour chacun des salariés concernés son coefficient, son salaire, son ancienneté et la nature du contrat le liant à son employeur (à durée déterminée, indéterminée et autres). Les primes et autres éléments de rémunération variable sont mentionnés en annexe.

Dans le but de garantir la continuité du service public, l'Exploitant s'engage à mettre à disposition les salariés.

Chaque salarié sera mis à disposition du nouveau Concessionnaire pendant une période de quatre jours.

Un planning de mise à disposition sera proposé par catégorie d'emploi.

Le nouveau Concessionnaire pourra réaliser toutes formations ou discussions nécessaires afin d'assurer la continuité du service lors du second semestre 2025

Sera consultable sur place par le Nouveau Concessionnaire le dossier individuel de chaque salarié contenant :

- Contrats et avenants au contrat de travail
- Pièce d'identité (sous l'accord du salarié concerné)
- Situation familiale et date de naissance des enfants
- Photocopie du permis de conduire,
- Photocopie du diplôme justifiant le niveau de rémunération
- Dernière fiche d'aptitude délivrée par le médecin du travail
- Une éventuelle Reconnaissance de Travailleur Handicapé
- Une éventuelle reconnaissance en invalidité
- Sanction disciplinaire
- 12 derniers bulletins de salaire
- Arrêts de travail en cours au 1 novembre 2025
- Accidents du travail-Maladie professionnelle en cours au 1 novembre 2025
- Temps partiel éventuel et modalités,
- Salaire brut de base, salaire net
- Montant total de la rémunération nette et brute pour les 12 derniers mois
- Entretiens annuels

L'ancien Exploitant prend l'engagement de ne pas initier, sans l'accord préalable de l'agglomération et après concertation du concessionnaire entrant, de changement relatif aux personnels qui serait de nature à augmenter, diminuer, modifier, sans juste motif, la masse

salariale, le nombre, la nature, les caractéristiques, la composition, le régime des salariés susceptible d'être repris.

Il en va notamment ainsi de toute décision ou ensemble de décisions susceptibles de faire varier :

- de plus de un (1) pour cent par an au-delà de la variation de l'indice ICHT-E les charges de personnel affecté à l'exécution du présent Contrat en contrat à durée indéterminée,
- de plus ou moins de deux (2) pour cent par an le nombre d'équivalent temps plein en contrat à durée indéterminée affecté à l'exécution du présent Contrat.

Au-delà, Afin de garantir une bonne continuité dans l'exploitation, l'Exploitant sortant s'engage à maintenir, jusqu'à l'échéance du Contrat, l'entière disponibilité, en nombre suffisant, de cadres et techniciens qualifiés.

IX. CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 – Élection de domicile des représentants des parties

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour le délégant, au siège social de la Communauté d'agglomération,
- pour le délégataire, au siège social de la SPL Développement Touristique du Cotentin.

Article 35 – Mise en demeure

Toute mise en demeure adressée en application de la présente convention doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout délai relatif à la mise en demeure est décompté, sauf disposition contraire, à partir de sa date de réception par le délégataire.

Article 36 – Litiges

Les différends découlant de la passation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la fin de la présente convention que les parties ne peuvent résoudre par elles-mêmes, seront soumis au Tribunal administratif de Caen.

Fait à, le.....

En trois exemplaires originaux

Pour le délégant,

Pour la SPL de Développement
Touristique du Cotentin,

Le représentant de la
Communauté
d'agglomération du Cotentin

Monsieur le Président Directeur Général

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le



ID : 050-200067205-20230130-DEL2023_004-DE

ANNEXE 2 : LISTE DES BIENS AFFECTES AU SERVICE PUBLIC

Tableau provisoire au 31/12/2022

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
20500000 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES										
1	OT CEC - SITE INTERNET (PRESTATAIRE RACCOURCI) 2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
2	OT CEC - SITE INTERNET (PRESTATAIRE RACCOURCI) 2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
3	OT CEC - PHONELABS 2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
4	OT CEC - VIADUC 2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
5	OT CEC - JDC NORMANDIE 2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
6	OT CEC - PROGEMA INFORMATIQUE 01/02/2013	01/01/18	12	100%	L	89,13	89,13		89,13	
7	OT CEC - BIPLAN CHERBOURG 06/12/2013	01/01/18	12	100%	L	299,00	299,00		299,00	
8	OT CEC - SARBACANE SOFTWARE 12/12/2013	01/01/18	12	100%	L	83,24	83,24		83,24	
9	OT CEC - BIPLAN CHERBOURG 13/12/2013	01/01/18	12	100%	L	717,66	717,66		717,66	
10	OT CEC - BIPLAN CHERBOURG 17/12/2013	01/01/18	12	100%	L	313,34	313,34		313,34	
11	OT CEC - SINOPEA ET BUROSTORE 31/12/2013	01/01/18	12	100%	L	91,61	91,61		91,61	
12	OT CEC - SITE INTERNET (PRESTATAIRE RACCOURCI) 31/12/2013	01/01/18	12	100%	L	908,96	908,96		908,96	
13	OT CEC - MASSARD THIERRY 10/02/2014	01/01/18	24	50%	L	20,00	20,00		20,00	
14	OT CEC - INPI (DOSSIER CRUISE GREETERS) 24/02/2014	01/01/18	24	50%	L	154,00	154,00		154,00	
15	OT CEC - TACTYL 31/03/2014	01/01/18	24	50%	L	792,00	792,00		792,00	
16	OT CEC - ALTITUDE 23/06/2014	01/01/18	24	50%	L	364,94	364,94		364,94	
17	OT CEC - SITE INTERNET (PRESTATAIRE RACCOURCI) 14/08/2015	01/01/18	36	33.33%	L	360,00	360,00		360,00	
18	OT CEC - SITE INTERNET (PRESTATAIRE RACCOURCI) 27/05/2016	01/01/18	48	25%	L	465,60	465,60		465,60	
19	OT CEC - PROGEMA INFORMATIQUE - MANDAT 4-1-2009 FACTURE 2911003 16/1	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
61	OT HAG - ACTIMAC SERVEUR ET WINDOWS 15/10/2016	01/01/18	12	100%	L	6 199,20	6 199,20		6 199,20	
62	OT HAG - LOGICIELS 2007	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
63	OT HAG - WEBCAM WIEWSURF / TOURISM SYSTEM 2010	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
64	OT HAG - DEVELOPPEMENT IPHONE 2010	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
65	OT HAG - WEBCAM WIEWSURF 2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
66	OT HAG - REFONTE SITE COTENTIN 2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
67	OT HAG - DEVELOPPEMENT APPLICATION IPAD	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
68	OT HAG - INTERFACE WEB ADMINISTRATION 2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
69	OT HAG - SITE INTERNET LA HAGUE RANDO 2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
70	OT HAG - INTEGRATION ALBUM PHOTO SITE RANDO 2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
71	OT HAG - SITE INTERNET COTENTIN TOURISME 2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
72	OT HAG - ALBUM PICASA SITE INTERNET 2008	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
73	OT HAG - REFONTE SITE INTERNET 2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
74	OT HAG - SITE INTERNET VERSION ANGLAISE 2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
75	OT HAG - SITE INTERNET VERSION ALLEMANDE 2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
76	OT HAG - SITE INTERNET VERSION HOLLANDE ITALIE 2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
77	OT HAG - PROGEMA PAYE / COMPTA 2017	01/01/18	24	50%	L	3 354,97	3 354,97		3 354,97	
153	OT CDI - 8-13 SITE INTERNET 11/2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
154	OT CDI - 10-13 CLIP 12/2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
155	OT CDI - 4-12 TAXE DE SEJOUR 10/2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
156	OT CDI - 5-12 SITE INTERNET 10/2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
157	OT CDI - 4-13 SITE INTERNET 05/2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
158	OT CDI - 2-12 LOGICIEL VENTE 08/2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
159	OT CDI - 1-12 LOGICIEL COMPTA 04/2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
160	OT CDI - 7-13 LOG ECRAN 07/2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
161	OT CDI - 4-14 SITE INTERNET 04/2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
162	OT CDI - AJOUT SUR SITE INTERNET 10/2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
163	OT CDI - 1-13 SITE INTERNET 02/2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
164	OT CDI - 9-13 SITE INTERNET 12/2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
165	OT CDI - 8-14 HEB MAINT TS 11/2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
166	OT CDI - 3-15 SITE INTERNET 02/2015	01/01/18	12	100%	L	505,21	505,21		505,21	
167	OT CDI - 1-15 SITE INTERNET 02/2015	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
168	OT CDI - 8-15 SITE INTERNET 06/2015	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
169	OT CDI - 2016-04 LOGICIEL NAS 02/2016	01/01/18	24	50%	L	371,75	371,75		371,75	
200	OT CEC - PROGEMA FACTURATION F3806005	11/06/18	24	50%	L	1 572,81	1 572,81		1 572,81	
201	OT HAG - PROGEMA FACTURATION F3806005	11/06/18	24	50%	L	1 572,81	1 572,81		1 572,81	
202	OT VDS - PROGEMA FACTURATION F3806005	11/06/18	24	50%	L	786,40	786,40		786,40	
203	OT HAG - PROGEMA PAYE + COMPTA F3712007	01/01/18	24	50%	L	1 254,00	1 254,00		1 254,00	
204	OT CEC - PROGEMA PAYE + COMPTA F3712007	01/01/18	24	50%	L	1 254,00	1 254,00		1 254,00	
205	OT VDS - PROGEMA PAYE + COMPTA F3712007	01/01/18	24	50%	L	1 253,99	1 253,99		1 253,99	
223	OT RDP - PROGEMA MODULE PAS PAIE	03/01/19	24	50%	L	924,30	924,30		924,30	
224	OT RDP - IRIS SITE INTERNET	29/03/19	24	50%	L	5 253,30	5 253,30		5 253,30	

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
225	OT RDP - IRIS HEBERGEMENT SERVEUR	30/04/19	24	50%	L	3 053,70	3 053,70		3 053,70	
226	OT RDP - IRIS INSTALLATION INTERFACE	30/04/19	24	50%	L	10 951,20	10 951,20		10 951,20	
227	OT RDP - IRIS ACCOMPAGNEMENT SITE INTERNET	30/09/19	24	50%	L	1 333,80	1 333,80		1 333,80	
228	OT RDP - IRIS REFONTE ECOSYSTEME DIGITAL	30/09/19	24	50%	L	7 382,70	7 382,70		7 382,70	
229	OT RDP - IRIS DEVELOPPEMENT INTERFACE	31/05/19	24	50%	L	1 965,60	1 965,60		1 965,60	
230	OT RDP - IRIS DEVELOPPEMENT INTRANET ET EXTRANET	31/05/19	24	50%	L	2 290,28	2 290,28		2 290,28	
231	OT RDP - REDPOINT SITE INTERNET	21/10/19	24	50%	L	2 895,75	2 895,75		2 895,75	
276	OT RDP - IRIS REFONTE ECOSYSTEME DIGITAL	26/02/19	24	50%	L	5 437,50	5 437,50		5 437,50	
286	PAT - IRIS INTERFACE EXTRANET ET INTRANET	01/01/20	24	50%	L	7 225,72	7 225,72		7 225,72	
287	PAT - LICENCE MODULE "PRESTATAIRES"	01/02/20	36	33.33%	L	5 766,84	3 681,71	1 922,26	5 603,97	162,87
288	PAT - DOSSIER "TOURISM AFFINITY"	30/11/20	36	33.33%	L	11 405,37	4 134,14	3 801,75	7 935,89	3 469,48
289	PAT - DOSSIER "BONJOUR NESTOR"	31/08/20	36	33.33%	L	10 156,96	4 523,41	3 385,62	7 909,03	2 247,93
290	PAT - IRIS DEVELOPPEMENT EXTRANET INTRANET	01/01/20	24	50%	L	2 895,00	2 895,00		2 895,00	
336	PAT - IRIS LICENCE MODULE SITE	16/12/20	24	50%	L	1 551,72	809,78	741,94	1 551,72	
361	IRIS Interactive developpement vente en ligne TEMPLATES SEJOURS	31/05/21	24	50%	L	4 022,50	1 184,71	2 011,25	3 195,96	826,54
362	IRIS interactive Refonte du moteur de réservation en page	15/02/21	12	100%	L	1 197,50	1 049,86	147,64	1 197,50	
411	IRIS Création de TEMPLATES SAS (complément de séjours)	31/05/21	24	50%	L	2 057,50	605,98	1 028,75	1 634,73	422,77
412	Edit Yourself Mise en place de Edit-select-office	31/03/21	24	50%	L	2 900,80	1 096,74	1 450,40	2 547,14	353,66
Total 20500000						113 488,66	91 515,80	14 489,61	106 005,41	7 483,25
20501000 - LOGICIEL DES AGENCES										
291	OT VDS - LICENCE MODELISATION 3D TERRITOIRE	15/07/20	36	33.33%	L	8 106,00	3 956,98	2 701,97	6 658,95	1 447,05
292	OT CDI - LICENCE MODELISATION 3D TERRITOIRE	15/07/20	36	33.33%	L	8 244,96	4 024,82	2 748,29	6 773,11	1 471,85
Total 20501000						16 350,96	7 981,80	5 450,26	13 432,06	2 918,90
20600000 - DROIT AU BAIL										
20	OT CEC - DROIT AU BAIL 2010	01/01/18		0%	N	1,00				1,00
Total 20600000						1,00				1,00
21540000 - MATÉRIEL										
198	OT CDI - 7-14 PHOTOS 07/2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
199	OT CDI - 2-13 LIGNE TEL 05/2013	01/01/18	12	100%	L	1 682,34	1 682,34		1 682,34	

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
233	OT RDP - ORPHEO 2 VALISES CHARGEUR AUDIOPHONES	03/04/19	60	20%	L	1 040,00	571,57	208,00	779,57	260,43
234	OT RDP - ORPHEO ENSEMBLE AUDIOPHONES	03/04/19	60	20%	L	8 691,60	4 776,81	1 738,32	6 515,13	2 176,47
429	Normhost Borne DECT téléphonie fixe Quai A.III	02/09/21	36	33.33%	L	532,80	58,88	177,60	236,48	296,32
484	ECO COMPTEUR 7 compteurs Pyro pour passages sur sentiers pedestres	08/09/22	60	20%	L	23 468,26		1 478,82	1 478,82	21 989,44
Total 21540000						35 416,00	7 090,60	3 602,74	10 693,34	24 722,66
21540100 - MATÉRIEL POUR AMÉLIORATION DES AGENCES										
232	OT RDP - NORMHOST INSTALLATION TELEPHONE	04/04/19	60	20%	L	4 267,68	2 343,14	853,54	3 196,68	1 071,00
420	Lud Elec Luminaires agence de Valognes	08/11/21	120	10%	L	1 494,21	22,11	149,42	171,53	1 322,68
Total 21540100						5 761,89	2 365,25	1 002,96	3 368,21	2 393,68
21570000 - OUTILLAGES										
279	OT RDP - PROLIANS PERCEUSE VISSEUSE 18V	19/12/19	60	20%	L	349,83	142,43	69,97	212,40	137,43
280	OT RDP - PROLIANS SCIE CIRCULAIRE GKS 190	23/12/19	60	20%	L	280,94	113,77	56,19	169,96	110,98
281	OT RDP - PROLIANS MEULEUSE 125 MM	23/12/19	60	20%	L	265,20	107,39	53,04	160,43	104,77
282	OT RDP - PROLIANS SCIE SAUTEUSE CHAMP.	16/12/19	60	20%	L	221,13	90,40	44,23	134,63	86,50
283	OT RDP - PROLIANS ECHELLE 3M20	16/12/19	60	20%	L	271,88	111,14	54,38	165,52	106,36
284	OT RDP - PROLIANS TREPAN BIMETAL LENOX	16/12/19	60	20%	L	174,74	71,43	34,95	106,38	68,36
293	OT RDP - PROLIANS ENSEMBLE OUTILS	31/01/20	60	20%	L	995,14	381,74	199,03	580,77	414,37
395	Prolians echafaudage pliant alu 2 metres	31/07/21	60	20%	L	899,19	75,88	179,84	255,72	643,47
477	Prolians marteau perforateur sans fil 36V	30/06/22	36	33.33%	L	656,76		110,96	110,96	545,80
478	Prolians Pistolet gonfleur Eurodainu pour local technique	30/06/22	36	33.33%	L	129,16		21,82	21,82	107,34
479	Prolians enrouleur à air pour compresseur local technique	30/06/22	36	33.33%	L	344,94		58,28	58,28	286,66
480	Prolians combresseur pistolet ref 67390903	31/07/22	36	33.33%	L	759,91		106,87	106,87	653,04
481	Prolians Touret meule/brosse code : 20112379	31/07/22	36	33.33%	L	434,09		61,05	61,05	373,04
Total 21570000						5 782,91	1 094,18	1 050,61	2 144,79	3 638,12
21810000 - INSTALLATIONS GÉNÉRALES										
21	OT CEC - FREEWAY DATA "CABLAGE INFORMATIQUE NOUVEAU LOCAL" 01/07/2	01/01/18	48	25%	L	564,65	564,65		564,65	
22	OT CEC - CONCEPT 3000 "AGENCEMENT LOCAL" 2011	01/01/18	48	25%	L	16 991,35	16 991,35		16 991,35	
23	OT CEC - FREEWAY DATA 2011	01/01/18	48	25%	L	26,63	26,63		26,63	
24	OT CEC - FREEWAY DATA 2011	01/01/18	48	25%	L	235,39	235,39		235,39	

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
25	OT CEC - MENUISERIE PRESQU'ILE DECOR 30/10/2014	01/01/18	84	14.29%	L	826,93	472,56	118,14	590,70	236,23
26	OT CEC - NSV 31/12/2014	01/01/18	84	14.29%	L	1 000,75	571,88	142,97	714,85	285,90
27	OT CEC - LEFER SAS 30/06/2015	01/01/18	96	12.5%	L	631,68	315,84	78,96	394,80	236,88
28	OT CEC - SELCA 06/07/2015	01/01/18	96	12.5%	L	396,10	198,04	49,51	247,55	148,55
29	OT CEC - ADD ON TELECOM 22/12/2015	01/01/18	96	12.5%	L	3 986,15	1 993,08	498,27	2 491,35	1 494,80
30	OT CEC - MASSELIN COTENTIN 24/12/2015	01/01/18	96	12.5%	L	736,77	368,40	92,10	460,50	276,27
31	OT CEC - DOUBLET COM 03/12/2017	01/01/18	120	10%	L	891,60	356,64	89,16	445,80	445,80
79	OT HAG - COTENTIN GRAVURE MOBILIER GOURY 22/05/2009	01/01/18	24	50%	L	1 175,68	1 175,68		1 175,68	
80	OT HAG - DALMONT MENUISERIE AMENAGEMENT 06/04/2010	01/01/18	36	33.33%	L	1 773,50	1 773,50		1 773,50	
81	OT HAG - SELCA / TRAVAUX ELECTRICITE GOURY 31/05/2010	01/01/18	36	33.33%	L	269,56	269,56		269,56	
170	OT CDI - 5-14 ENSEIGNE LUMI 06/2014	01/01/18	84	14.29%	L	270,08	154,32	38,58	192,90	77,18
171	OT CDI - 4-14 HORLOGE ASTRO 06/2014	01/01/18	84	14.29%	L	164,50	94,00	23,50	117,50	47,00
172	OT CDI - 10-12 RIDEAUX 05/2015	01/01/18	96	12.5%	L	2 414,41	1 207,20	301,80	1 509,00	905,41
173	OT CDI - 10-15 STORES 08/2015	01/01/18	96	12.5%	L	405,37	202,68	50,67	253,35	152,02
174	OT CDI - PRESENTOIR MEDIA RACK 2016	01/01/18	108	11.11%	L	809,10	359,60	89,90	449,50	359,60
363	Brico Dépôt 3 radiateurs Alvara 4ème étage Rue des Portes	07/01/21	60	20%	L	559,44	110,05	111,89	221,94	337,50
364	Brico Dépôt radiateur 1000W 4ème étage Rue des Portes	19/01/21	60	20%	L	87,82	16,70	17,56	34,26	53,56
365	Leroy Merlin matériaux pour aménagement 4ème étage rue des Portes	07/01/21	60	20%	L	2 456,71	483,27	491,34	974,61	1 482,10
366	Leluan Cloisons, doublage, peintes 4ème étage Rue des Portes	25/01/21	60	20%	L	3 827,50	715,17	765,50	1 480,67	2 346,83
367	Lud'Elec electricité 4eme étage Rue des Portes	27/02/21	60	20%	L	2 146,84	362,32	429,37	791,69	1 355,15
368	IBC Remplacement switch reseau Rue des Portes	30/04/21	60	20%	L	1 397,12	188,32	279,42	467,74	929,38
369	STR Com fibre optique, coffret 6U et raccordement fibre Rue des Portes	30/04/21	60	20%	L	1 437,85	193,81	287,57	481,38	956,47
394	Fauvel travaux electricité 4ème étage Rue des Portes prises, éclairage, coffret, sécurit	29/01/21	120	10%	L	6 209,64	573,33	620,96	1 194,29	5 015,35
427	Normhost connectivité fibre réseau Quai Alexandre III	02/09/21	120	10%	L	3 552,00	117,75	355,20	472,95	3 079,05
428	Normhost Connection fibre mise à jour Auocom	02/09/21	120	10%	L	2 131,20	70,65	213,12	283,77	1 847,43
430	Prolians système digicode 4ème Etage rue des Portes	02/09/21	60	20%	L	583,65	38,70	116,73	155,43	428,22
475	Lud-Elec prises de courant salle de réunion Rue des Portes	22/06/22	120	10%	L	922,46		48,78	48,78	873,68
Total 21810000						58 882,43	30 201,07	5 311,00	35 512,07	23 370,36
21810100 - AMÉNAGEMENT DES AGENCES										
206	OT CDI - TRAVAUX ELECTRIQUE KIOSQUE	25/07/18	120	10%	L	843,84	290,13	84,38	374,51	469,33
235	OT CDI - ASM POSE PORTE ACCES HALL BUREAU	28/03/19	120	10%	L	943,90	260,93	94,39	355,32	588,58

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
236	OT CDI - ASM ISOLATION + MENUISERIE ACCES PETIT BUREAU	06/03/19	120	10%	L	3 632,40	1 026,03	363,24	1 389,27	2 243,13
237	OT CDI - LEMERRE PEINTURE + SOL + FAUX PLAFONDS	29/03/19	120	10%	L	13 585,44	3 751,81	1 358,54	5 110,35	8 475,09
238	OT CDI - COTENTIN GRAVURE HABILLAGE KIOSQUE	21/10/19	120	10%	L	2 758,86	606,20	275,89	882,09	1 876,77
239	OT CDI - COTENTIN GRAVURE ENSEIGNE	13/05/19	120	10%	L	3 019,77	796,73	301,98	1 098,71	1 921,06
240	OT CDI - LEMERRE PEINTURE + SOLS + FAUX PLAFONDS	28/02/19	120	10%	L	20 378,17	5 789,64	2 037,82	7 827,46	12 550,71
241	OT CDI - FAUVEL ELECTRICITE	31/03/19	120	10%	L	13 351,65	3 679,94	1 335,17	5 015,11	8 336,54
242	OT CDI - FAUVEL ELECTRICITE	12/06/19	120	10%	L	1 962,89	501,75	196,29	698,04	1 264,85
243	OT VDS - JOUSSELIN PEINTURE	02/07/19	120	10%	L	5 223,19	1 306,52	522,32	1 828,84	3 394,35
317	OT CDI - MISE EN SENS EQUIPEMENT ACCUEIL	11/02/20	60	20%	L	2 930,90	1 106,70	586,18	1 692,88	1 238,02
318	OT VDS - MISE EN SENS EQUIPEMENT ACCUEIL	11/02/20	60	20%	L	1 499,01	566,02	299,80	865,82	633,19
320	OT CDI - ACTIMAC BORNE SUR TABLE	13/03/20	60	20%	L	1 338,65	482,79	267,73	750,52	588,13
321	OT VDS - ACTIMAC BORNE SUR TABLE	13/03/20	60	20%	L	1 338,65	482,79	267,73	750,52	588,13
322	OT VDS - ELECTRICITE OFFICE (ECLAIRAGE + CHAUFFAGE...)	31/03/20	120	10%	L	8 942,28	1 568,57	894,23	2 462,80	6 479,48
323	OT CDI - SONEPAR EQUIPEMENT ELECTRICITE	31/03/20	120	10%	L	1 105,18	193,86	110,52	304,38	800,80
324	OT VDS - LEMERRE TRAVAUX REVETEMENT SOL	30/04/20	120	10%	L	4 516,89	755,28	451,69	1 206,97	3 309,92
325	OT CDI - LEMERRE TRAVAUX REVETEMENT SOL	26/05/20	120	10%	L	8 884,29	1 422,46	888,43	2 310,89	6 573,40
326	OT CDI - TRAVAUX PEINTURE	05/06/20	120	10%	L	3 126,60	492,06	312,66	804,72	2 321,88
327	OT VDS - TRAVAUX PEINTURE	05/06/20	120	10%	L	2 895,00	455,61	289,50	745,11	2 149,89
329	OT CDI - ENSEMBLE SIGNALETIQUE + ENSEIGNE	09/06/20	120	10%	L	5 722,49	894,34	572,25	1 466,59	4 255,90
330	OT VDS - ENSEMBLE SIGNALETIQUE + ENSEIGNE	09/06/20	120	10%	L	3 751,57	586,31	375,16	961,47	2 790,10
331	OT VDS - CONCEPTION JEUX MURAUX ACCUEIL	17/02/20	60	20%	L	1 325,00	495,97	265,00	760,97	564,03
332	OT CDI - CONCEPTION JEUX MURAUX ACCUEIL	17/02/20	60	20%	L	1 325,00	495,97	265,00	760,97	564,03
333	OT CDI - MISE EN SENS DEVELOPPEMENT CONCEPT ACCUEIL	01/01/20	120	10%	L	44 460,00	8 892,00	4 446,00	13 338,00	31 122,00
334	OT VDS - MISE EN SENS DEVELOPPEMENT CONCEPT ACCUEIL	01/01/20	120	10%	L	44 460,00	8 892,00	4 446,00	13 338,00	31 122,00
388	Compagnie de Communication signalétique partenaire cartes XXL	31/05/21	36	33.33%	L	6 204,16	1 218,16	2 068,03	3 286,19	2 917,97
389	Doraphe aménagement électrique agence de Valognes	15/06/21	120	10%	L	1 247,94	68,38	124,79	193,17	1 054,77
390	Tabarin meuble évier agence de Goury	03/06/21	120	10%	L	1 192,58	69,27	119,26	188,53	1 004,05
391	Compagnie de communication Signalétique agences Sciotos, St Sauveur	30/06/21	36	33.33%	L	3 310,94	559,38	1 103,64	1 663,02	1 647,92
392	ADN 6 enseignes lumineuses Agences Cherbourg (2) Goury St Vaast Valognes Portb	21/07/21	120	10%	L	2 740,96	123,16	274,10	397,26	2 343,70
393	Lud'Elec aménagement électrique agence de Barfleur	13/09/21	120	10%	L	2 023,11	60,97	202,31	263,28	1 759,83
426	CCN signalétiques pour toutes les agences (adhésifs)	30/09/21	48	25%	L	14 520,58	924,94	3 630,15	4 555,09	9 965,49

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
431	Concept 3000 Panneaux angle devanture "plat bande" contreplaqué	31/07/21	120	10%	L	2 690,05	113,50	269,01	382,51	2 307,54
432	Concept 3000 Agence Valognes refection pied de devanture	31/05/21	120	10%	L	1 529,73	90,11	152,97	243,08	1 286,65
437	Lemasson rideau métallique agence de Barneville-Carteret	28/03/22	84	14.29%	L	2 169,27		236,88	236,88	1 932,39
460	PobRun 1 borne extérieure murale 32 pouces St Pierre Eglise	20/04/22	84	14.29%	L	6 494,96		650,78	650,78	5 844,18
461	PobRun 1 Totem extérieur 32 pouces Les Pieux	20/04/22	84	14.29%	L	7 199,36		721,36	721,36	6 478,00
462	PobRun 1 Totem extérieur d'information 32 pouces Montebourg	20/04/22	84	14.29%	L	7 199,36		721,36	721,36	6 478,00
466	Mise en sens - honoraires de développement pour l'aménagement du comptoir à St Va	06/05/22	120	10%	L	8 218,00		540,36	540,36	7 677,64
474	CCN 2 cartes 150x195 greenbond et 9 cartes PVC5 70x90	24/05/22	60	20%	L	1 215,09		147,81	147,81	1 067,28
476	Mise en sens Etude aménagement OT Bricquebec	22/06/22	120	10%	L	4 109,00		217,27	217,27	3 891,73
482	Masselin installation borne multimédia Les Pieux	17/08/22	120	10%	L	2 240,60		84,10	84,10	2 156,50
Total 21810100						277 627,31	49 020,28	32 572,08	81 592,36	196 034,95
21820000 - MATÉRIEL DE TRANSPORT										
32	OT CEC - NATURE ET PARTAGE 31/12/2014	01/01/18	84	14.29%	L	1 932,00	1 104,04	276,01	1 380,05	551,95
85	OT HAG - UGAP MEGANE RENAULT 31/05/2013	01/01/18	12	100%	L	3 356,75	3 356,75		3 356,75	
175	OT CDI - 5-13 PEUGEOT PARTNER 05/2013	01/01/18	12	100%	L	2 999,75	2 999,75		2 999,75	
176	OT CDI - 05-15 TRIP WAGON 04/2015	01/01/18	36	33.33%	L	3 888,55	3 888,55		3 888,55	
294	OT RDP - BOXER PEUGEOT FM-340-LD	24/01/20	84	14.29%	L	26 049,54	7 209,02	3 721,44	10 930,46	15 119,08
295	OT RDP - ACHAT VTT	26/11/20	60	20%	L	577,75	126,92	115,55	242,47	335,28
396	Peugeot 208 EK-495-HL occasion	16/07/21	60	20%	L	7 895,38	731,13	1 579,08	2 310,21	5 585,17
397	Peugeot 208 EJ-168-PD occasion	16/07/21	60	20%	L	7 698,05	712,86	1 539,61	2 252,47	5 445,58
Total 21820000						54 397,77	20 129,02	7 231,69	27 360,71	27 037,06
21820100 - MATÉRIEL DE TRANSPORT DES AGENCES										
207	OT CDI - PLATEAU COTE DES ISLES MOTIN	26/06/18	84	18.18%	L	3 037,66	1 691,42	384,65	2 076,07	961,59
Total 21820100						3 037,66	1 691,42	384,65	2 076,07	961,59
21830000 - MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE										
33	OT CEC - HUBERT DESQUESNES "RESEAU INFORMATIQUE" 23/04/2010	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
34	OT CEC - SINOPEA "DISQUE DUR INTERNE" 27/05/2010	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
35	OT CEC - SINOPEA "ROUTEUR SISCO" 09/11/2010	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
36	OT CEC - SINOPEA "ORDINATEUR COMPAQ 315" 04/04/2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
37	OT CEC - SINOPEA "ORDINATEUR PORTABLE HP PROBOOK 4520S" 01/07/2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
38	OT CEC - SONELEC 06/07/2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
39	OT CEC - CREATION ALTITUDE "IPAD 2 16GO WIFI" 18/07/2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
40	OT CEC - SINOPEA "DISQUE DUR 320GO ET ONDULEUR" 18/07/2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
41	OT CEC - SINOPEA 2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
42	OT CEC - SINOPEA 2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
43	OT CEC - LECLERC 2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
44	OT CEC - SINOPEA 2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
45	OT CEC - SINOPEA 2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
46	OT CEC - MILE INFORMATIQUE 28/04/2015	01/01/18	36	33.33%	L	262,82	262,82		262,82	
47	OT CEC - SYMBOSE INFORMATIQUE 09/06/2015	01/01/18	36	33.33%	L	347,33	347,33		347,33	
48	OT CEC - LC INFORMATIQUE 06/08/2015	01/01/18	36	33.33%	L	381,00	381,00		381,00	
49	OT CEC - JDC SA 10/12/2015	01/01/18	36	33.33%	L	420,00	420,00		420,00	
50	OT CEC - MILE INFORMATIQUE 04/11/2016	01/01/18	48	25%	L	459,08	459,08		459,08	
51	OT CEC - LC INFORMATIQUE 04/04/2017	01/01/18	60	20%	L	531,67	425,32	106,35	531,67	
52	OT CEC - SONOLUX 12/09/2017	01/01/18	60	20%	L	744,00	595,20	148,80	744,00	
53	OT CEC - ROUTEUR MODEM SINOPEA 2010	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
54	OT CEC - F1306-00367 ALTITUDE CREATION 2013	01/01/18	12	100%	L	94,96	94,96		94,96	
55	OT CEC - F1307-0162 ACTIMAC GROUPE 2013	01/01/18	12	100%	L	1 204,14	1 204,14		1 204,14	
86	OT HAG - DR PC PORTABLE FABIENNE 16/01/2015	01/01/18	12	100%	L	175,66	175,66		175,66	
87	OT HAG - DARTY TABLETTE SIOUVILLE 10/06/2015	01/01/18	12	100%	L	83,00	83,00		83,00	
88	OT HAG - ACTIMAC ECRAN DIELETTE *2 07/07/2015	01/01/18	12	100%	L	2 478,53	2 478,53		2 478,53	
89	OT HAG - VIEWSURF URVILLE 26/08/2015	01/01/18	12	100%	L	1 711,50	1 711,50		1 711,50	
90	OT HAG - PC MARYLENE 20/11/2015	01/01/18	12	100%	L	235,67	235,67		235,67	
91	OT HAG - IMPRIMANTE SOPHIE 20/11/2015	01/01/18	12	100%	L	70,33	70,33		70,33	
92	OT HAG - PC ADELIN 20/11/2015	01/01/18	12	100%	L	179,67	179,67		179,67	
93	OT HAG - VIEWSURF WEBCAM GOURY 20/10/2016	01/01/18	24	50%	L	1 871,60	1 871,60		1 871,60	
94	OT HAG - VIEWSURF GIROUETTE SIOUVILLE 20/10/2016	01/01/18	24	50%	L	494,00	494,00		494,00	
95	OT HAG - VIEWSURF WEBCAM SCIOTOT 20/10/2016	01/01/18	24	50%	L	3 184,00	3 184,00		3 184,00	
96	OT HAG - DR PC 3PC GOURY / PIEUX / BEAUMONT 08/04/2016	01/01/18	24	50%	L	1 381,33	1 381,33		1 381,33	
97	OT HAG - DR PC PC OLIVIER COMMUNICATION 09/05/2017	01/01/18	36	33.33%	L	1 485,00	1 485,00		1 485,00	

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
98	OT HAG - VIEWSURF WEBCAM VAUVILLE 21/07/2017	01/01/18	36	33.33%	L	5 919,60	5 919,60		5 919,60	
99	OT HAG - DR PC ORDI VANESSA / COMPTA 27/09/2017	01/01/18	36	33.33%	L	658,00	658,00		658,00	
100	OT HAG - DR PC ORDI ADELINE / PROMO-COM 05/10/2017	01/01/18	36	33.33%	L	658,00	658,00		658,00	
101	OT HAG - DR PC ORDI GOURY PORTABLE 05/10/2017	01/01/18	36	33.33%	L	649,00	649,00		649,00	
102	OT HAG - DR PC ORDI LES PIEUX PORTABLE 05/10/2017	01/01/18	36	33.33%	L	878,00	878,00		878,00	
103	OT HAG - CONSONANCE BADGEUSE 16/10/2017	01/01/18	36	33.33%	L	2 025,00	2 025,00		2 025,00	
104	OT HAG - DR PC MINI PC GWENAELLE 24/10/2017	01/01/18	36	33.33%	L	394,00	394,00		394,00	
105	OT HAG - DR PC ORDI GWENAELLE 24/10/2017	01/01/18	36	33.33%	L	649,00	649,00		649,00	
106	OT HAG - DR PC ORDI BUREAU / SAISONNIER 24/10/2017	01/01/18	36	33.33%	L	649,00	649,00		649,00	
107	OT HAG - DR PC ORDI CLAIRE 24/10/2017	01/01/18	36	33.33%	L	649,00	649,00		649,00	
108	OT HAG - DR PC VIDEO PROJECTEUR / TPE PIEUX 01/12/2017	01/01/18	36	33.33%	L	1 238,00	1 238,00		1 238,00	
109	OT HAG - TV TOSHIBA 40BV700F 2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
110	OT HAG - IPAD 2 16GO WIFI BLANC GOURY 2011	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
111	OT HAG - IPAD 2 ACCUEIL LES PIEUX 2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
113	OT HAG - PC PORTABLE ACCUEIL QUALITE SALLE REUNION 2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
114	OT HAG - COPIEUR NUMERIQUE MPC 3002AD 2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
115	OT HAG - FAUTEUIL OT LES PIEUX 2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
116	OT HAG - VIDEO PROJECTEUR PC PORTABLE 2009	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
117	OT HAG - SOLUTION AFFICHAGE DYNAMIQUE 2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
118	OT HAG - WEBCAM SIOUVILLE 2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
119	OT HAG - PC CLAIRE 2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
120	OT HAG - TABLETTE ACCUEIL GOURY 2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
121	OT HAG - APPAREIL PHOTO 2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
122	OT HAG - ORDINATEUR ACCUEIL BEAUMONT 2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
123	OT HAG - PC PORTABLE DIRECTION MARYLENE 2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
177	OT CDI - 10-13 ORDI BC 12/2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
178	OT CDI - 3-13 ORDI PB 12/2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
179	OT CDI - 1-14 TABLETTE 02/2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
180	OT CDI - 6-13 ECRAN 06/2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
181	OT CDI - 3-12 TPE 08/2012	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
182	OT CDI - 2-14 DISQUE DUR 03/2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
183	OT CDI - 3-14 PERFORELIEUSE 06/2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
184	OT CDI - 6-14 TABLETTE 07/2014	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
185	OT CDI - IMPRIMANTE TICKET 08/2013	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
186	OT CDI - 2-15 ORDI 02/2015	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
187	OT CDI - 2016-01 ONDULEUR 02/2016	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
188	OT CDI - 2016-02 ORDI PB 02/2016	01/01/18	24	50%	L	886,26	886,26		886,26	
189	OT CDI - 2016-03 DISQUE DUR 02/2016	01/01/18	12	100%	L	1,00	1,00		1,00	
190	OT CDI - COMMUTATEUR RESEAU SWITCH 2017	01/01/18	36	33.33%	L	213,94	213,94		213,94	
191	OT CDI - ORDINATEUR PB + BC 2017	01/01/18	36	33.33%	L	3 310,68	3 310,68		3 310,68	
192	OT CDI - CLAVIER ERGONOMIQUE CELINE 2017	01/01/18	36	33.33%	L	83,25	83,25		83,25	
193	OT CDI - DISQUE DUR SERVEUR BARNEVILLE 2017	01/01/18	36	33.33%	L	300,86	300,86		300,86	
194	OT CDI - IMPRIMANTE TICKET THERMIQUE PHARE 2017	01/01/18	36	33.33%	L	304,29	304,29		304,29	
209	OT VDS - DR PC PC CECILE FOUCARD ASUS P1510UA	11/01/18	36	33.33%	L	499,17	499,17		499,17	
210	OT CEC - DR PC PC SOPHIE LEDURE ASUS P1510UA	13/02/18	36	33.33%	L	987,41	987,41		987,41	
211	OT CEC - ACTIMAC HP LASER PRO MFP DIRECTION GENERALE	13/03/18	36	33.33%	L	434,81	434,81		434,81	
212	OT VDS - DR PC PC BARFLEUR ASUS P1510UA	29/03/18	36	33.33%	L	596,74	596,74		596,74	
213	OT VDS - DR PC PC COMMERCIALISATION/ASUS P1510UA	29/03/18	36	33.33%	L	525,83	525,83		525,83	
214	OT VDS - DALTONER IMPRIMANTE VAL DE SAIRE	22/03/18	36	33.33%	L	471,89	471,89		471,89	
215	OT VDS - ACTIMAC ORDI INTEL NUC G6AY80400F8D CHRISTELLE	22/06/18	36	33.33%	L	562,56	562,56		562,56	
216	OT CDI - ACTIMAC ORDI INTEL NUC G6AY80400E43 SARAH	22/06/18	36	33.33%	L	562,56	562,56		562,56	
217	OT HAG - ACTIMAC PB450G5 I3-8130U F18160325 VALERIE	22/06/18	36	33.33%	L	819,43	819,43		819,43	
218	OT CEC - ACTIMAC INTEL NUC G6RY80600R7Y F18060324 DG	22/06/18	36	33.33%	L	854,39	854,39		854,39	
219	OT CDI - ACTIMAC PC JUSTINE/HP PROBOOK 450 PRO G5	14/09/18	36	33.33%	L	1 132,27	1 132,27		1 132,27	
220	OT CDI - ACTIMAC PC CELINE HP 290 G1-CORE I3 7100U	24/09/18	36	33.33%	L	668,35	668,35		668,35	
221	OT VDS - DR PC PORTABLE ASUS P1510UA BEATRICE LEFEVRE	07/11/18	36	33.33%	L	616,27	616,27		616,27	
222	OT VDS - ACTIMAC PC LENOVO PORTABLE PLANQUE CLEINE	23/11/18	36	33.33%	L	983,79	983,79		983,79	
245	OT CDI - DR PC (PC PORTABLE ASUS STEFFY)	05/02/19	36	33.33%	L	615,22	595,55	19,67	615,22	
246	OT RDP - IBC PC PORTABLE LENOVO VIRGINIE LECANU	13/02/19	36	33.33%	L	842,40	809,32	33,08	842,40	
248	OT RDP - DR PC (PC PORTABLE ASUS CSE)	11/04/19	36	33.33%	L	547,95	497,91	50,04	547,95	
249	OT RDP - ACTIMAC 2 MINI PC INTEL NEXT UNIT	19/04/19	36	33.33%	L	2 213,26	1 994,95	218,31	2 213,26	
251	OT HAG - IBC PC LENOVO V320 17" (PAULINE)	08/07/19	36	33.33%	L	899,73	745,25	154,48	899,73	

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
253	OT VDS - ACTIMAC 2 PC PLAYER INTEL I5	31/07/19	36	33.33%	L	1 708,64	1 379,38	329,26	1 708,64	
254	OT VDS - ACTIMAC ECRAN LG 43"	31/07/19	36	33.33%	L	854,61	689,93	164,68	854,61	
255	OT VDS - ACTIMAC NEC MULTISYNC ECRAN 48"	31/07/19	36	33.33%	L	2 553,78	2 061,66	492,12	2 553,78	
258	PAT - DR PC SERVEUR NAS + DISQUE DUR	27/08/19	36	33.33%	L	926,23	724,90	201,33	926,23	
259	OT CEC - ACTIMAC LG ECRAN LED 22"	30/08/19	36	33.33%	L	646,85	504,47	142,38	646,85	
260	OT HAG - ACTIMAC ECRAN LED 42" DYNASCAN DS421LT4	13/09/19	36	33.33%	L	3 077,65	2 360,91	716,74	3 077,65	
305	OT RDP - IBC PC FIXE HP 290 Mr LECLERC	14/02/20	36	33.33%	L	642,69	402,70	214,23	616,93	25,76
306	OT RDP - IBC PC LENOVO I3 VIRGINIE	14/02/20	36	33.33%	L	925,13	579,67	308,37	888,04	37,09
316	PAT - DR PC PC INTEL I7 SANDRINE CHIODI	15/09/20	36	33.33%	L	1 780,43	768,59	593,47	1 362,06	418,37
338	PAT - VIEWSURF WEBCAM ANSE DU BRICK FERMANVILLE	29/12/20	36	33.33%	L	7 989,04	2 684,82	2 662,99	5 347,81	2 641,23
339	PAT - VIEWSURF WEBCAM URVILLE	28/12/20	36	33.33%	L	3 339,73	1 125,40	1 113,23	2 238,63	1 101,10
340	VIG - PC PORTABLE ASUS 15" CECILIA	19/12/20	36	33.33%	L	771,03	266,14	257,01	523,15	247,88
341	VIG - PC PORTABLE ASUS 15" CHRISTELLE	19/12/20	36	33.33%	L	771,03	266,14	257,01	523,15	247,88
342	VIG - PC PORTABLE ASUS 15" FABIENNE + ECRAN 24"	19/12/20	36	33.33%	L	963,06	332,42	321,02	653,44	309,62
343	OT CDI - FNAC APPAREIL PHOTO PHARE CARTERET	23/12/20	36	33.33%	L	385,98	131,82	128,66	260,48	125,50
344	VIG - SERVEUR TOUR INTEL XEON	19/12/20	36	33.33%	L	4 114,77	1 420,30	1 371,58	2 791,88	1 322,89
345	Dr PC PC Anne Gaudaire	08/01/21	36	33.33%	L	1 527,36	499,35	509,11	1 008,46	518,90
346	Dr PC 2 moniteurs Iiyama + Casque MSI Claire	08/01/21	36	33.33%	L	412,44	134,84	137,48	272,32	140,12
347	Dr PC 2 moniteurs Iiyama + Casque Anne	08/01/21	36	33.33%	L	412,44	134,84	137,48	272,32	140,12
348	Dr PC 2 moniteurs Iiyama + Casque MSI Christine	08/01/21	36	33.33%	L	412,44	134,84	137,48	272,32	140,12
349	Dr PC 2 moniteurs Iiyama + casque MSI Adeline	08/01/21	36	33.33%	L	412,44	134,84	137,48	272,32	140,12
350	Dr PC 2 moniteurs Iiyama et casque MSI Olivier	08/01/21	36	33.33%	L	412,44	134,84	137,48	272,32	140,12
351	Dr PC Sonde de calibrage écran service communication	08/01/21	36	33.33%	L	166,74	54,51	55,58	110,09	56,65
352	Dr PC Tablette graphique Sandrine CHIODDI	08/01/21	36	33.33%	L	433,14	141,61	144,38	285,99	147,15
353	Gaia téléphone accueil agence St Vaast Jabra Pro 920 mono	15/01/21	36	33.33%	L	198,32	63,57	66,11	129,68	68,64
354	Dr PC PC Portable Lenovo TB-15 Nicole Zwennis	26/01/21	36	33.33%	L	808,08	250,91	269,36	520,27	287,81
355	Dr PC - Pc Portable Lenovo TB 15 Marie-Pierre Blanchard	26/01/21	36	33.33%	L	808,08	250,91	269,36	520,27	287,81
356	Dr PC Pc Portable Lenovo TB15 Agence BARFLEUR	26/01/21	36	33.33%	L	808,08	250,91	269,36	520,27	287,81
357	Dr PC Pc Portable Lenovo TB15 Bureau Carteret	26/01/21	36	33.33%	L	808,08	250,91	269,36	520,27	287,81
358	IBC Ordinateur fixe DELL Core I5-9500 + Ecran Iiyama Maud Lecacheur	27/01/21	36	33.33%	L	803,94	248,89	267,98	516,87	287,07
359	IBC Pc Portable Lenovo IdeaPad 330 Sophie Ledure	27/01/21	36	33.33%	L	1 155,58	357,75	385,19	742,94	412,64

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
360	IBC Pc portable Acer TravelMate P4 Guillaume Evrard	27/01/21	36	33.33%	L	957,86	296,54	319,28	615,82	342,04
400	IBC Pc 17" HP470 Samuel Moisan	27/07/21	36	33.33%	L	886,82	127,96	295,60	423,56	463,26
401	Dr PC PC NUC Intel et écran Lenovo Sylvie 4eme étage Portes	09/02/21	36	33.33%	L	814,99	242,63	271,66	514,29	300,70
402	Dr PC PC portable Lenovo et écran Iiyama 24" Amélie 4ème étage Portes	09/02/21	36	33.33%	L	991,60	295,21	330,53	625,74	365,86
403	Dr PC Bundle créateur DJI Pocket 2 service communication 4ème étage	23/02/21	36	33.33%	L	531,82	151,53	177,27	328,80	203,02
404	IBC Portable HP Adeline Fressard Phare Carteret	30/07/21	36	33.33%	L	1 076,26	152,35	358,75	511,10	565,16
405	Viewsurf Webcam avec Mode fort du Roule	30/07/21	60	20%	L	4 237,54	359,90	847,51	1 207,41	3 030,13
407	IBC PC HP prodesk et écran ASUS 23,8" Goury	23/08/21	36	33.33%	L	698,56	83,57	232,85	316,42	382,14
408	ibc pC HP ProDesk 400 G6 Accueil agence de Barneville	23/08/21	36	33.33%	L	698,56	83,57	232,85	316,42	382,14
409	IBC Pc HP ProDesk 400 et écran ASUS Accueil 2 Cherbourg Quai A III	23/08/21	36	33.33%	L	698,56	83,57	232,85	316,42	382,14
410	IBC PC HP ProDesk 400 et écran ASUS Accueil 1 Cherbourg Quai A III	07/09/21	36	33.33%	L	698,56	74,00	232,85	306,85	391,71
414	ADMI imprimante Brother MFC Jet d'encre couleur Moulin Marie Ravenel	18/12/21	36	33.33%	L	394,66	5,05	131,55	136,60	258,06
415	ADMOI imprimante Brother MFC jet d'encre couleur St Pierre Eglise bureau administra	18/12/21	36	33.33%	L	394,66	5,05	131,55	136,60	258,06
418	IBC Switch Web fibre Smart DGS Vigie Cherbourg	22/10/21	36	33.33%	L	698,56	45,29	232,85	278,14	420,42
419	IBC Switch réseau Web Samrt DGS Agence Cherbourg Quai Alex.III	22/10/21	36	33.33%	L	698,56	45,29	232,85	278,14	420,42
421	Rex Rotary Imprimante couleur A4R Maud	26/10/21	36	33.33%	L	446,25	27,30	148,75	176,05	270,20
422	Rex Rotary imprimante Couleur A4 Mr Falcher	26/10/21	36	33.33%	L	446,25	27,30	148,75	176,05	270,20
423	Rex Rotary imprimante couleur A4 Vigie Cherbourg	26/10/21	36	33.33%	L	446,25	27,30	148,75	176,05	270,20
424	Rex Rotary photocopieuse MPC2004EXASP numérique couleur serie C767RB40009	26/10/21	60	20%	L	2 229,87	81,86	445,97	527,83	1 702,04
436	IBC Dialog 1 tour de sauvegarde Synology Tour DS220 2ème étage rue des Portes	18/01/22	36	33.33%	L	1 044,86		332,06	332,06	712,80
444	IBC Dialog Portable ASUS ExpertBook Claire Legrand 4ème étage	28/02/22	36	33.33%	L	714,97		200,45	200,45	514,52
446	IBC Dialog PC Asus Expertbook B1 Rue Dom Pedro chargé de vélo	09/03/22	36	33.33%	L	842,93		229,40	229,40	613,53
447	IBC Dialog PC Asus Expertbook P1 pole prox Barneville stagiaire Labels Ingénierie	09/03/22	36	33.33%	L	692,66		188,50	188,50	504,16
448	IBC Dialog 2 écrans de travail Iiyama Céline Gateau	09/03/22	36	33.33%	L	403,86		109,91	109,91	293,95
469	IBC Valognes Portable ASUS Expertbook stagiaire ingénierie	13/05/22	36	33.33%	L	714,97		152,13	152,13	562,84
470	IBC Dialog Ecran Led Iiyama Full HD Karine h	13/05/22	36	33.33%	L	174,93		37,22	37,22	137,71
471	IBC Dialog Ecran Iiyama Cécile Goueslain	13/05/22	36	33.33%	L	174,93		37,22	37,22	137,71
483	Dr PC Lenovo occasion M73 Tiny Moulin Ravenel	18/05/22	24	50%	L	166,32		51,95	51,95	114,37
Total 21830000						116 142,07	72 362,51	19 689,86	92 052,37	24 089,70
21830100 - MAT. BUREAU ET INFO. POUR AMÉLIORATION DES AGENCES										
250	OT CDI - IBC 2 PC PORTABLE HP PROBOOK G5	14/05/19	36	33.33%	L	1 937,52	1 702,16	235,36	1 937,52	

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
257	OT VDS - IBC 3 PC PORTABLE LENOVO THINKPAD	28/08/19	36	33.33%	L	2 070,90	1 618,87	452,03	2 070,90	
307	OT CDI - PC INTEL NUC + ECRAN LED 48"	22/05/20	36	33.33%	L	5 253,85	2 823,08	1 751,27	4 574,35	679,50
308	OT CDI - TOTEM COBRA 49"	22/05/20	36	33.33%	L	5 153,10	2 768,94	1 717,68	4 486,62	666,48
309	OT CDI - 4 SAMSUNG GALAXY TAB 10.1"	22/05/20	36	33.33%	L	999,72	537,19	333,24	870,43	129,29
310	OT VDS - PC INTEL NUC + ECRAN LED 48"	29/05/20	36	33.33%	L	5 254,04	2 789,69	1 751,33	4 541,02	713,02
311	OT VDS - TOTEM COBRA 49"	29/05/20	36	33.33%	L	5 153,10	2 736,09	1 717,68	4 453,77	699,33
313	OT VDS - 4 SAMSUNG GALAXY TAB 10.1"	29/05/20	36	33.33%	L	1 001,68	531,85	333,89	865,74	135,94
314	OT CDI - KIT TABLE TACTILE	15/07/20	36	33.33%	L	4 267,75	2 083,33	1 422,57	3 505,90	761,85
315	OT VDS - KIT TABLE TACTILE	15/07/20	36	33.33%	L	4 267,23	2 083,08	1 422,40	3 505,48	761,75
416	ADMI Imprimante Brother MFC jet d'encre couleur agence St Vaast la Hougue	18/12/21	36	33.33%	L	394,66	5,05	131,55	136,60	258,06
417	IBC PC HP260 G4 avec écran Led Iiyama 24" Agence de Valognes	15/12/21	36	33.33%	L	861,95	13,38	287,31	300,69	561,26
425	Rex Rotary Photocopieur IMC2000 numérique couleur série 3089R710707 Goury	26/10/21	60	20%	L	2 174,12	79,82	434,82	514,64	1 659,48
445	IBC Dialog 1 PC ASUS Expertbook B1 agence de Portbail	09/03/22	36	33.33%	L	842,93		229,40	229,40	613,53
449	JDC Terminal de carte bancaire pour le guichet croisière gare maritime	22/04/22	60	20%	L	835,00		116,21	116,21	718,79
463	Dr PC Occasion Lenovo M73 pour borne d'information murale St Pierre Eglise	06/05/22	36	33.33%	L	166,32		36,45	36,45	129,87
464	Dr PC 1 PC D'occasion M73 pour Totem extérieur d'information Les Pieux	06/05/22	36	33.33%	L	166,32		36,45	36,45	129,87
465	Dr PC 1 PC Lenovo d'occasion pour Totem Extérieur Montebourg	06/05/22	36	33.33%	L	166,31		36,45	36,45	129,86
467	IBC Valognes portable ASUS BIT Valognes	13/05/22	36	33.33%	L	842,93		179,36	179,36	663,57
468	IBC Dialog Ecran Led Iiyama BIT Valognes	13/05/22	36	33.33%	L	174,93		37,22	37,22	137,71
Total 21830100						41 984,36	19 772,53	12 662,67	32 435,20	9 549,16
21840000 - MOBILIER										
56	OT CEC - FLY CHERBOURG 2012	01/01/18	120	10%	L	396,40	158,56	39,64	198,20	198,20
57	OT CEC - PLV STAND BROKER 04/07/2012	01/01/18	120	10%	L	1 349,65	539,88	134,97	674,85	674,80
58	OT CEC - BUT INTERNATIONAL 18/06/2015	01/01/18	156	7.69%	L	790,34	243,16	60,79	303,95	486,39
59	OT CEC - OTTO OFFICE 2013	01/01/18	132	9.09%	L	429,06	156,04	39,01	195,05	234,01
60	OT CEC - MUSEO DIRECT 2013	01/01/18	132	9.09%	L	553,27	201,20	50,30	251,50	301,77
124	OT HAG - EDIMETA 6 PRESENTOIRS 30/04/2009	01/01/18	24	50%	L	582,19	582,19		582,19	
127	OT HAG - COTENTIN GRAVURE / TOTEM PIEUX 20/05/2011	01/01/18	48	25%	L	755,87	755,87		755,87	
128	OT HAG - ESPACE URBAIN / TABLE PLASTIQUE *17 05/06/2012	01/01/18	60	20%	L	6 943,89	5 555,12	1 388,77	6 943,89	
129	OT HAG - ESPACE URBAIN / BANC PLASTIQUE *3 05/06/2012	01/01/18	60	20%	L	719,22	575,36	143,86	719,22	
130	OT HAG - ESPACE URBAIN / CORBEILLE PLASTIQUE *1 05/06/2012	01/01/18	60	20%	L	266,44	213,16	53,28	266,44	

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
131	OT HAG - MARCANTERRA / TABLE BOIS *11 15/06/2012	01/01/18	60	20%	L	2 532,53	2 026,04	506,49	2 532,53	
132	OT HAG - MARCANTERRA / BANC BOIS *5 15/06/2012	01/01/18	60	20%	L	681,72	545,36	136,36	681,72	
133	OT HAG - MARCANTERRA / POUBELLE BOIS *2 15/06/2012	01/01/18	60	20%	L	630,89	504,72	126,17	630,89	
134	OT HAG - ECORECA POSE DE MOBILIER 26/10/2012	01/01/18	60	20%	L	6 622,85	5 298,28	1 324,57	6 622,85	
135	OT HAG - EMPREINTE TABLES D'ORIENTATION *4 + PUPITRES 31/12/2012	01/01/18	60	20%	L	10 747,26	8 597,80	2 149,46	10 747,26	
136	OT HAG - EMPREINTE TABLES D'ORIENTATION FLAMANVILLE + PUPITRE 31/12/2012	01/01/18	60	20%	L	2 015,26	1 612,20	403,06	2 015,26	
137	OT HAG - CPIE COTENTIN / AMENAGEMENT SENTIER 31/12/2012	01/01/18	60	20%	L	6 186,31	4 949,04	1 237,27	6 186,31	
138	OT HAG - ECORECA SOLDE MOBILIER 31/12/2012	01/01/18	60	20%	L	1 169,54	935,64	233,90	1 169,54	
139	OT HAG - ESPACE URBAIN / PANNEAU INFORMATION *4 18/01/2013	01/01/18	72	16.67%	L	1 159,07	772,72	193,18	965,90	193,17
140	OT HAG - ECORECA SOLDE TRAVAUX LOT 4 18/01/2013	01/01/18	72	16.67%	L	524,75	349,84	87,46	437,30	87,45
147	OT HAG - COTENTIN GRAVURE / SENTIERS RANDONNEES 17/02/2014	01/01/18	84	14.29%	L	984,19	562,40	140,60	703,00	281,19
148	OT HAG - AMEXBOIS BALISAGES BOUCLES POTEAUX 17/02/2014	01/01/18	84	14.29%	L	1 803,27	1 030,48	257,62	1 288,10	515,17
149	OT HAG - ECORECA POTEAUX SENTIERS 14/04/2014	01/01/18	84	14.29%	L	10 415,16	5 951,64	1 487,91	7 439,55	2 975,61
150	OT HAG - MARCANTERRA TABLE BAIE QUERVIERE 17/07/2014	01/01/18	84	14.29%	L	411,60	235,20	58,80	294,00	117,60
151	OT HAG - ECORECA MONTAGE TABLE QUERVIERE 24/08/2014	01/01/18	84	14.29%	L	201,60	115,20	28,80	144,00	57,60
195	OT CDI - 9-15 MEUBLE PB 07/2015	01/01/18	96	12.5%	L	5 140,93	2 570,48	642,62	3 213,10	1 927,83
196	OT CDI - 4-15 MEUBLE PB 04/2015	01/01/18	96	12.5%	L	1 171,05	585,52	146,38	731,90	439,15
197	OT CDI - 7-15 MEUBLE PB 05/2015	01/01/18	96	12.5%	L	565,46	282,72	70,68	353,40	212,06
252	OT HAG - BUREAU VALLEE 3 FAUTEUILS DE BUREAU	01/07/19	60	20%	L	377,33	188,98	75,47	264,45	112,88
273	OT CDI - IMC 5 PANNEAUX PHOTOS PHARE	28/03/19	60	20%	L	890,00	492,06	178,00	670,06	219,94
278	OT CDI - FAUTEUIL TECKNET NOIR (NADIA)	27/12/19	60	20%	L	315,90	127,23	63,18	190,41	125,49
297	OT RDP - PRINTNGO TOTEM AUTOPORTANT GEL HYDROALCOOLIQUE	29/04/20	60	20%	L	4 339,03	1 453,46	867,81	2 321,27	2 017,76
370	Bureau Vallée Bureaux et caissons Anne Gaudaire	25/02/21	120	10%	L	905,05	76,87	90,51	167,38	737,67
371	Bureau Vallée Bureau et caissons Olivier Gosselin	25/02/21	120	10%	L	905,05	76,87	90,51	167,38	737,67
372	Bureau Vallée bureau et caisson Sandrine Open Space	25/02/21	120	10%	L	285,52	24,25	28,55	52,80	232,72
373	Bureau Vallée bureau et caisson Adeline Open Space	25/02/21	120	10%	L	285,52	24,25	28,55	52,80	232,72
374	Bureau Vallée Bureau et caissons Christine Semilly Open Space	25/02/21	120	10%	L	783,27	66,52	78,33	144,85	638,42
375	Bureau Vallée Bureau et Caisson Claire Open Space	25/02/21	120	10%	L	783,28	66,53	78,33	144,86	638,42
376	Bureau Vallée Bureau et caisson stagiaire rue des portes	25/02/21	120	10%	L	436,36	37,06	43,64	80,70	355,66
377	Bureau Vallée table tonneau Mambo cuisine rue des Portes	25/02/21	120	10%	L	193,94	16,47	19,39	35,86	158,08
378	Bureau Vallée bureaux, caissons et table de réunion pôle partenariat Dominique Rue d	25/02/21	120	10%	L	1 174,41	99,74	117,44	217,18	957,23

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
379	Bureau Vallée Bureau et caisson Dominique Rue Des Portes	25/02/21	120	10%	L	619,53	52,62	61,95	114,57	504,96
380	Bureau Vallée 11 fauteuils 4ème étage Rue des Portes	25/02/21	48	25%	L	1 967,41	417,74	491,85	909,59	1 057,82
381	Bureau Vallée 8 rangements Bas 2 portes Mambo 4ème étage Rue des Portes	25/02/21	120	10%	L	1 077,44	91,51	107,74	199,25	878,19
382	Bureau Vallée montage des bureaux 4ème étage Rue des Portes	25/02/21	120	10%	L	1 492,25	126,74	149,23	275,97	1 216,28
398	Bureau Vallée Bureau et caisson Sophie Rue des Portes 2eme étage	28/06/21	120	10%	L	432,16	22,14	43,22	65,36	366,80
399	Bureau Vallée Plan de travail et angle Bureau Marylene Rue des Portes 2eme étage	28/06/21	120	10%	L	562,40	28,81	56,24	85,05	477,35
406	Bruneau 1 armoire à rideau 200x120 et 1 armoire basse 100x90 Marie-Pierre Bianchar	13/08/21	120	10%	L	1 092,24	42,19	109,22	151,41	940,83
438	Bureau Vallée Bureau L160 Chêne Karine Vigie	25/02/22	60	20%	L	161,72		27,47	27,47	134,25
439	Bureau Vallée 1 bureau L160 Chêne Steffy Vigie	25/02/22	60	20%	L	161,72		27,47	27,47	134,25
440	Bureau Vallée 1 caisson mobile Chêne bureau Karine Vigie	25/02/22	60	20%	L	144,99		24,63	24,63	120,36
441	Bureau Vallée 1 caisson mobile Chêne Steffy Vigie	25/02/22	60	20%	L	144,99		24,63	24,63	120,36
442	Bureau Vallée 1 fauteuil Max Karine Vigie	25/02/22	60	20%	L	173,75		29,51	29,51	144,24
443	Bureau Vallée 1 fauteuil Max Steffy Vigie	25/02/22	60	20%	L	173,75		29,51	29,51	144,24
450	Bureau Vallée Local technique Valognes 1 bureau L140 Chêne	31/03/22	60	20%	L	155,21		23,47	23,47	131,74
451	Bureau Vallée Local technique Valognes 1 bureau chêne L140	31/03/22	60	20%	L	155,21		23,47	23,47	131,74
452	Bureau Vallée Local Technique Valognes 1 bureau L80 Chêne	31/03/22	60	20%	L	102,23		15,46	15,46	86,77
453	Bureau Vallée Local Technique Valognes 1 angle bureau Chêne	31/03/22	60	20%	L	87,37		13,21	13,21	74,16
454	Bureau Vallée Local Technique Valognes Fauteuil Max N°1	31/03/22	60	20%	L	224,92		34,02	34,02	190,90
455	Bureau Vallée Local technique Valognes 1 fauteuil Max N°2	31/03/22	60	20%	L	224,92		34,02	34,02	190,90
456	Bureau Vallée Local technique Valognes Rangement Bas 2 portes chêne N°1	31/03/22	60	20%	L	155,21		23,47	23,47	131,74
457	Bureau Vallée Local technique Valognes 1 rangement bas 2 portes chêne N°2	31/03/22	60	20%	L	155,21		23,47	23,47	131,74
458	Bureau Vallée Local technique Valognes 1 caisson mobile 3 tiroirs	31/03/22	60	20%	L	155,21		23,47	23,47	131,74
459	Bureau Vallée Local technique Valognes 1 planning annuel 13 colonnes	31/03/22	36	33,33%	L	195,09		49,17	49,17	145,92
485	Bureau Vallée 7 fauteuils pour local technique Valognes	31/08/22	60	20%	L	1 657,30		111,70	111,70	1 545,60
486	Bureau Vallée 7 bureaux avec caisson ou bas local technique Valognes	30/09/22	60	20%	L	3 998,44		203,76	203,76	3 794,68
487	Bureau Vallée 4 armoires 2 portes en chêne choco local technique de Valognes	30/09/22	60	20%	L	1 189,65		60,62	60,62	1 129,03
Total 21840000						94 084,75	49 437,86	14 723,64	64 161,50	29 923,25
21840100 - MOBILIER POUR AMÉLIORATION DES AGENCES										
208	OT CDI - BELZ EURL KIOSQUE MOBILE F4673	27/06/18	60	20%	L	11 382,15	8 001,81	2 276,43	10 278,24	1 103,91
247	OT CDI - BUREAU VALLEE (BUREAUX)	05/04/19	60	23,08%	L	2 515,24	1 261,45	537,35	1 798,80	716,44
256	OT VDS - BUREAU VALLEE ENSEMBLE BANQUE D'ACCUEIL	06/08/19	60	21,43%	L	3 165,27	1 429,91	650,78	2 080,69	1 084,58

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
261	OT RDP - BUREAU VALLEE TABLE SALLE DE REUNION	31/01/19	60	24.49%	L	1 427,40	765,99	317,49	1 083,48	343,92
262	OT RDP - BUREAU VALLEE ENSEMBLE BUREAU VANESSA	31/01/19	60	24.49%	L	856,44	459,58	190,49	650,07	206,37
263	OT RDP - BUREAU VALLEE ENSEMBLE BUREAU VALERIE	31/01/19	60	24.49%	L	470,34	252,39	104,61	357,00	113,34
264	OT RDP - BUREAU VALLEE BUREAUX MAUD + VIRGINIE	31/01/19	60	24.49%	L	952,38	511,07	211,83	722,90	229,48
265	OT RDP - BUREAU VALLEE BUREAUX LISA + MARINE	31/01/19	60	24.49%	L	940,68	504,80	209,23	714,03	226,65
266	OT RDP - BUREAU VALLEE ENSEMBLE BUREAU DOMINIQUE	31/01/19	60	24.49%	L	663,39	355,99	147,55	503,54	159,85
267	OT CDI - EDIMETA 2 PRESENTOIRS MEDIA-RACK BLANC	15/03/19	60	23.53%	L	2 103,66	1 079,03	455,37	1 534,40	569,26
268	OT VDS - EDIMETA PRESENTOIR MEDIA-RACK BLANC	15/03/19	60	23.53%	L	1 051,83	539,53	227,69	767,22	284,61
269	OT RDP - MAISON DU MONDE TABLE BASSE	30/03/19	60	20%	L	114,88	63,40	22,98	86,38	28,50
270	OT RDP - MAISON DU MONDE FAUTEUIL BLEU	30/03/19	60	20%	L	455,50	251,34	91,10	342,44	113,06
271	OT RDP - MAISON DU MONDE CANAPE 2PL MOUTARDE	30/03/19	60	20%	L	287,92	158,86	57,58	216,44	71,48
272	OT CDI - OT DE FRANCE 2 ENSEIGNES LUMINEUSES	03/04/19	60	23.08%	L	902,85	468,65	186,09	654,74	248,11
274	OT CDI - GITEM REFRIGERATEUR TABLE	04/04/19	60	20%	L	208,32	114,37	41,66	156,03	52,29
275	OT CDI - AU FIL DE L'EAU PRESENTOIR + TABLE BASSE + CHAISE ENFANT	01/07/19	60	22.22%	L	1 655,16	801,84	341,32	1 143,16	512,00
277	OT RDP - BUREAU VALLEE ARMOIRE 2 PORTES (STEPHANIE)	27/12/19	60	20%	L	245,70	98,56	49,04	147,60	98,10
296	OT RDP - BUT TABLE + 4 CHAISES	22/01/20	60	20%	L	347,33	134,95	69,47	204,42	142,91
298	OT CDI - ALKI ACCUEIL + BUREAU	26/05/20	60	20%	L	4 911,73	1 572,83	982,35	2 555,18	2 356,55
299	OT VDS - ALKI ACCUEIL + BUREAU	26/05/20	60	20%	L	3 620,87	1 159,47	724,17	1 883,64	1 737,23
300	OT VDS - CLAIRE LB MOBILIER	08/06/20	60	20%	L	52 360,82	13 433,55	10 472,16	23 905,71	28 455,11
301	OT CDI - CLAIRE LB MOBILIER	08/06/20	60	20%	L	58 402,57	18 286,70	11 680,51	29 967,21	28 435,36
302	OT VDS - CLAIRE LB STRUCTURES DE JEUX	08/06/20	60	20%	L	628,79	196,89	125,76	322,65	306,14
303	OT CDI - CLAIRE LB STRUCTURE DE JEUX	08/06/20	60	20%	L	723,75	226,62	144,75	371,37	352,38
304	OT RDP - ARMOIRE + CAISSONS + FAUTEUILS	27/10/20	60	20%	L	1 140,05	269,13	228,01	497,14	642,91
383	Claire LB Table métallique et 2 tablettes pour la caisse CARTERET moins déduction M	26/04/21	60	20%	L	1 097,82	150,39	219,56	369,95	727,87
384	Claire LB Table métallique et 2 tablettes pour la caisse CARTERET	26/04/21	60	20%	L	582,53	79,80	116,51	196,31	386,22
385	Claire MB Fabrication mobilier partenaires pour les agences	19/07/21	60	20%	L	38 852,96	3 534,02	7 770,59	11 304,61	27 548,35
386	Direct Siege Fauteuil gris à roulette agence de Carteret	08/07/21	60	20%	L	424,58	41,18	84,92	126,10	298,48
387	Direct Siege fauteuil gris à roulette Agence de Barfleur	08/07/21	60	20%	L	424,58	41,18	84,92	126,10	298,48
472	Claire LB Réagencement mobilier et caisse-accueil Barfleur	24/05/22	60	20%	L	11 673,08		1 419,96	1 419,96	10 253,12
473	Claire LB Réagencement mobilier et caisse-accueil agence de Carteret	24/05/22	60	20%	L	9 753,59		1 186,46	1 186,46	8 567,13
Total 21840100						214 344,16	56 245,28	41 428,69	97 673,97	116 670,19

Biens hérités d'anciennes associations

Sacoche + appareil photo numérique	CANON	Power Shot A70	héritage	Asso° BC	Barneville
Ecran dynamique			héritage	Asso° BC	Barneville intérieur
Ordinateur		Yüsmart écran	héritage	Asso° BC	Barneville étage 1
Table de réunion			héritage	Assoc° BC	Barneville (étage)
Chaises réunion			héritage	Assoc° BC	Barneville (étage)
Etagères de rangement/stockage			héritage	Assoc° BC	Garage Barneville
1 meuble CLEN vert (2 rangées)			héritage	Assoc° BC	Garage Barneville
3 chaises pliantes			héritage	Assoc° BC	Garage Barneville
1 scanner EPSON			héritage	Assoc° BC	Garage Barneville
1 tour d'ordi Soft media avec 2 haut-parleurs			héritage	Assoc° BC	Garage Barneville
2 morceaux de banque d'accueil			héritage	Assoc° BC	Garage Barneville
Tablettes métalliques documentation			héritage	Asso° PB	Port-Bail
Meuble + armoire de rangement			héritage	Asso° PB	Port-Bail
Bureau arrière			héritage	Assoc° BC	Port-Bail
étagère murale (type rayonnage supermarché)			héritage	Assoc° PB	Garage Port-Bail
étagère métallique			héritage	Assoc° PB	Garage Port-Bail
Ordinateur	TOSHIBA		héritage	Asso° PB	Denneville
Impriante	HP	DESKJEST 9800	héritage	Asso° BC	Deneville
Banque d'accueil			héritage	Asso° PB	Phare
Présentoir métallique documentation			héritage	Assoc° BC	Phare
Meuble 3 tiroirs			héritage	Assoc° BC	Phare

BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CA le Cotentin - page 1/7

SSVL-BIT-007	Un téléphone gigaset (2 postes)				Propriété	OT SSV	
SSVL-BIT-008	Un kit malentendant				Propriété	OT SSV	
SSVL-BIT-009	3 tables				Propriété	OT SSV	
SSVL-BIT-010	Une vitrine				Propriété	OT SSV	
SSVL-BIT-012	Une étagère				Propriété	OT SSV	
SSVL-BIT-013	Un panneau en liège				Propriété	OT SSV	
SSVL-BIT-016	Une bouilloire				Propriété	OT SSV	
SSVL-BIT-017	2 grands présentoirs avec 4 étagères				Propriété	OT SSV	
SSVL-BIT-018	Une armoire porte coulissante				Propriété	OT SSV	local technique Valognes
SSVL-BIT-019	3 rollis up				Propriété	OT SSV	
SSVL-BIT-020	Un caisson 12 cassiers				Propriété	OT SSV	
SSVL-BIT-021	4 étagères				Propriété	OT SSV	
SSVL-BIT-023	ordinateur portable	Samsung			Propriété	OT SSV	
VALO-MAD-CAC-001	3 tables				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
VALO-MAD-CAC-002	5 chaises				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
VALO-MAD-CAC-003	4 présentoirs				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
VALO-MAD-CAC-004	1 Bureau d'accueil				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
VALO-MAD-CAC-005	2 armoires				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
VALO-MAD-CAC-006	2 bacs à livre pour enfant				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
VALO-MAD-CAC-007	Un porte-parapluie				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
VALO-MAD-CAC-008	6 étagères				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
VALO-MAD-CAC-009	Un bureau				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
VALO-MAD-CAC-010	Ecran + Unité centrale	Terra+LG			Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
VALO-MAD-CAC-011	Téléphone 1 combiné	Doro			Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Valognes
FERM-MAD-CAC-001	1 ordinateur fixe (tour/écran/clavier)	LENOVO	IBM core I3 3240	SPBH6TZ7	Propriété	OT VDS - régie / CAC	
FERM-MAD-CAC-002	1 imprimante multifonction	Brother		E72386J3F435750	Propriété	OT VDS - régie / CAC	
FERM-MAD-CAC-016	2 Téléphones	DORO CORDLESS	DECT PHONE WITH SPEKERPHONE		Propriété	OT VDS - régie / CAC	
FERM-MAD-CAC-017	2 Téléphones	SAGEMCOM	BALNC		Propriété	OT VDS - régie / CAC	
FERM-MAD-CAC-027	1 micro onde				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Quettehou
FERM-MAD-CAC-028	1 réfrigérateur				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Quettehou
FERM-MAD-CAC-037	1 coffre fort				Propriété	OT VDS - régie / CAC	Garage Carteret

BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CA le Cotentin - page 2/7

BRIC-MAD-CAC-001	7 présentoirs				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
BRIC-MAD-CAC-002	14 chaises				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
BRIC-MAD-CAC-003	2 tables				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
BRIC-MAD-CAC-004	Un porte parapluie				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
BRIC-MAD-CAC-005	Un bureau d'accueil				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
BRIC-MAD-CAC-006	1 Meuble 3 caissons				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
BRIC-MAD-CAC-007	Etagère				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
BRIC-MAD-CAC-008	Une vitrine				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
BRIC-MAD-CAC-009	Un écran LG ordi				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	Valognes / KM
BRIC-MAD-CAC-010	Une imprimante	Epson Work Force			Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
BRIC-MAD-CAC-011	Un téléphone	Gigaset AS415A			Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
BRIC-MAD-CAC-012	Un petit écran caméra				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
BRIC-MAD-CAC-013	20 cimaises				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
BRIC-MAD-CAC-014	6 caissons				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
BRIC-MAD-CAC-015	Un coffre-fort				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
BRIC-MAD-CAC-016	Un dévidoir papier	Argos			Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
BRIC-MAD-CAC-017	Un distributeur Savon	Argos			Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
BRIC-MAD-CAC-018	Un miroir				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
BRIC-MAD-CAC-019	Un escabeau				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
BRIC-MAD-CAC-020	Un distributeur de papier wc				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
BRIC-MAD-CAC-021	3 balais				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
BRIC-MAD-CAC-022	1 seau				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
BRIC-MAD-CAC-023	2 poubelles papier				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
BRIC-MAD-CAC-024	Une bouilloire				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec
BRIC-MAD-CAC-025	Un chauffe-eau				Propriété	OT Cr Cot. - régie / CAC	BIT Briquebec

SPE-MAD-CAC-002	1 imprimante multifonction	Brother		E72386L3F363415	Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT de Quettehou
SPE-MAD-CAC-006	tiroir caisse				Propriété	OT VDS - régie / CAC	
SPE-MAD-CAC-013	téléphone sans fil				Propriété	OT VDS - régie / CAC	
SPE-MAD-CAC-014	5 présentoirs	2 tournants pour CP 3 livres formats			Propriété	OT VDS - régie / CAC	
SPE-MAD-CAC-018	vitrine 3 ou 4 étagères				Propriété	OT VDS - régie / CAC	
SPE-MAD-CAC-019	mannequins				Propriété	OT VDS - régie / CAC	
SPE-MAD-CAC-021	escabeau				Propriété	OT VDS - régie / CAC	

BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR le Cotentin - page 3 / 7

PPSP-MAD-CAC-001	Ordinateur fixe comptabilité	fujitsu	fujii core i5 3.0GHZ	YLPV153401	Propriété	OT VDS - régie / CAC	39 rue des Portes - CEC
PPSP-MAD-CAC-002	écran fixe comptabilité	fujitsu	Led 21'5	YV7V020682	Propriété	OT VDS - régie / CAC	39 rue des Portes - CEC
PPSP-MAD-CAC-004	2 ordinateurs portables	HP	HP Pro core i3 17'3	2CE323057S 2CE327154V	Propriété	OT VDS - régie / CAC	39 rue des Portes - CEC
PPSP-MAD-CAC-005	ordinateur portable	Toshiba	Satellite Pro L55U-17K	PSLW1E-0000CEP	mise à dispo ^o	CAC	Tassinerie - Valognes
PPSP-MAD-CAC-006	ordinateur portable	HP	HP ProBook 4730s			OT VDS - régie / CAC	Tassinerie - Valognes
PPSP-MAD-CAC-007	ordinateur portable	Toshiba				OT VDS - régie / CAC	BIT Barfleur
PPSP-MAD-CAC-008	ordinateur portable	HP	HP ProBook 4740s			OT VDS - régie / CAC	Moulin
PPSP-MAD-CAC-009	1 Pc mobile	HP	HP Pro core i3 15'6	2CE3440BWW	Propriété	OT VDS - régie / CAC	Moulin
PPSP-MAD-CAC-019	3 lampes de bureau (1 par îlots)					OT VDS - régie / CAC	
PPSP-MAD-CAC-025	Caméra GO PRO		Héro3 silver		Propriété	OT VDS - régie / CAC	
PPSP-MAD-CAC-027	Titreuse	labelmanager			Propriété	OT VDS - régie / CAC	
PPSP-MAD-CAC-030	téléphone portable	Samsung	Galaxy J5		Propriété	OT VDS - régie / CAC	39 rue des Portes - CEC
	véhicule KANGOO	Renault			mise à dispo ^o	CAC	Tassinerie - Valognes

SVLH-	ordinateur	ASUS	K72J			OT SVLH	BIT St Vaast/Pôle Prox.
	ordinateur	ASUS	Pro 791			OT SVLH	BIT St Vaast/Pôle Prox.
	aspirateur	boch	ready'y lithium		Propriété	OT SVLH	BIT St Vaast
	vitrine				Propriété	OT SVLH	BIT St Vaast
SVLH-MAD-CAC-005	téléphone	Gigaset 1	A420		mise à dispo ^o	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
SVLH-MAD-CAC-006	2 ordinateurs +2 logiciels	LONOVO (2)	LXH6EKB610YA		mise à dispo ^o	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
SVLH-MAD-CAC-009	table basse				mise à dispo ^o	Mairie SVLH / CAC	Garage Carteret
SVLH-MAD-CAC-010	2 présentoirs				mise à dispo ^o	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
SVLH-MAD-CAC-012	2 armoires				mise à dispo ^o	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
SVLH-MAD-CAC-013	meuble bas				mise à dispo ^o	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
SVLH-MAD-CAC-014	vitrine extérieure				mise à dispo ^o	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
SVLH-MAD-CAC-015	3 fauteuils de bureau				mise à dispo ^o	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
SVLH-MAD-CAC-016	table demi-lune				mise à dispo ^o	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
SVLH-MAD-CAC-017	micro-ondes				mise à dispo ^o	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
SVLH-MAD-CAC-018	bouilloire				mise à dispo ^o	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
SVLH-MAD-CAC-019	8 chaises				mise à dispo ^o	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
SVLH-MAD-CAC-020	réfrigérateur				mise à dispo ^o	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast
SVLH-MAD-CAC-021	bureau étage				mise à dispo ^o	Mairie SVLH / CAC	BIT St Vaast

BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CA le Cotentin - page 4/7

QUET-BIT-001	1 Bureau avec retour				Propriété	Association Quet.	Garage de Carteret
QUET-BIT-002	1 Chaise de bureau				Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Accueil
QUET-BIT-003	5 Chaises tissu noir				Propriété	Association Quet.	Valognes - Tassinerie
QUET-BIT-004	1 Meuble bas 2 portes				Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Accueil
QUET-BIT-005	3 Blocs de 3 tiroirs en bois				Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Accueil
QUET-BIT-006	1 Bloc dossiers suspendus 3 tiroirs				Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Accueil
QUET-BIT-007	1 Bloc 1 tiroir/1 dossiers suspendus				Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Accueil
QUET-BIT-008	1 Bloc 12 tiroirs (sous bureau)				Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Accueil
QUET-BIT-009	1 Etagère 4 cases				Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Accueil
QUET-BIT-010	1 PC pour billetterie SNCF	ASUS	K52F		Propriété	Association Quet.	
QUET-BIT-011	1 Imprimante	Epson	Stylus S22		Propriété	Association Quet.	
QUET-BIT-012	1 Imprimante	HP	Officejet PRO 8600		Propriété	Association Quet.	
QUET-BIT-013	1 Téléviseur	Toshiba			Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Accueil
QUET-BIT-014	2 Boucles magnét. déficience auditive				Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Accueil
QUET-BIT-015	2 Téléphones (dont 1 défectueux)				Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Accueil
QUET-BIT-016	2 Etagères plastique 180/90				Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Réserve
QUET-BIT-017	1 Lecteur DVD	Toshiba			Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Réserve
QUET-BIT-018	1 Frigo	Laden			Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Réserve
QUET-BIT-019	1 Petite table 40/55				Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Réserve
QUET-BIT-020	1 Porte manteau				Propriété	Association Quet.	Valognes Tassinerie - SM
QUET-BIT-021	2 placards de cuisine				Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Réserve
QUET-BIT-022	1 Meuble bas métal 2 portes				Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Toilettes
QUET-BIT-023	2 meubles bas 2 portes				Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Toilettes
QUET-BIT-024	1 aspirateur				Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Toilettes
QUET-BIT-025	2 Tablettes tactiles	ARCHOS	101 NEON		Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Toilettes
QUET-BIT-026	1 Fauteuil				Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Bur. Admin.
QUET-BIT-027	1 Bureau avec retour + casier à roulettes				Propriété	Association Quet.	Valognes Tassinerie - SM
QUET-BIT-028	1 Classeur 3 tiroirs				Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Bur. Admin.
QUET-BIT-029	1 Armoire rideaux				Propriété	Association Quet.	Valognes Tassinerie - SM
QUET-BIT-030	1 Table réception				Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Bur. Admin.

BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CA le Cotentin - page 5/7

QUET-BIT-031	1 Case 3 tiroirs bois				Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Bur. Admin.
QUET-BIT-032	1 Meuble bas 3/4 portes coulissantes				Propriété	Association Quet.	Valognes Tassinerie - salle p
QUET-BIT-033	1 Téléphone				Propriété	Association Quet.	BIT Quettehou - Bur. Admin.
QUET-MAD-CAC-001	5 chaises pvc marron/ métal				mise à dispo	Mairie / CAC	BIT Quettehou - Accueil
QUET-MAD-CAC-002	vitrine 170/57				mise à dispo	Mairie / CAC	BIT Quettehou - Accueil
QUET-MAD-CAC-003	4/6/8 Présentoirs doc				mise à dispo	Mairie / CAC	BIT Quettehou - Accueil
QUET-MAD-CAC-004	1 Bloc 1 tiroir/1 dossiers suspendus		gris		mise à dispo	Mairie / CAC	BIT Quettehou - Accueil
QUET-MAD-CAC-005	1 PC tour	HYUNDAI			mise à dispo	Mairie / CAC	BIT Quettehou - Accueil
QUET-MAD-CAC-006	1 Commode 5 tiroirs				mise à dispo	Mairie / CAC	BIT Quettehou - Réserve
QUET-MAD-CAC-007	1 Escabeau 3 marches				mise à dispo	Mairie / CAC	BIT Quettehou - Réserve
QUET-MAD-CAC-008	1 Extincteur				mise à dispo	Mairie / CAC	BIT Quettehou - Toilettes
QUET-MAD-CAC-009	1 Sèche- mains				mise à dispo	Mairie / CAC	BIT Quettehou - Toilettes

QUIN-BIT-001	1 PC Portable + Microsoft office 2016	LENOVO 110-17ACL	ideapad	17"3HD/AMD	Propriété	Asso ^s Montebourg	BIT Quinéville
QUIN-BIT-002	1 présentoir mobile noir + 1 pr cartes postales				Propriété	Asso ^s Montebourg	BIT Quinéville
QUIN-BIT-003	1 tableau en liège				Propriété	Asso ^s Montebourg	BIT Quinéville
QUIN-BIT-004	1 vitrine extérieur 4 feuilles				Propriété	Asso ^s Montebourg	BIT Quinéville
QUIN-BIT-005	1 bureau				Propriété	Asso ^s Montebourg	BIT Quinéville
QUIN-BIT-006	4/5 Blocs cubes				Propriété	Asso ^s Montebourg	BIT Quinéville
QUIN-BIT-007	1 Beach Flag				Propriété	Asso ^s Montebourg	BIT Quinéville
QUIN-BIT-008	1 Panneau enseigne OT				Propriété	Asso ^s Montebourg	BIT Quinéville
QUIN-BIT-009	1 boîte aux lettres				Propriété	Asso ^s Montebourg	BIT Quinéville
QUIN-BIT-011	1 téléphone				Propriété	Asso ^s Montebourg	BIT Quinéville
QUIN-BIT-012	1 fauteuil de bureau				Propriété	Asso ^s Montebourg	BIT Quinéville
QUIN-BIT-013	1 frigidaire				Propriété	Asso ^s Montebourg	BIT Quinéville

BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CA le Cotentin - page 6/7

MONT-BIT-001	Téléphone duo	siemens			Propriété	Asso ⁹ Montebourg	
MONT-BIT-002	Ordinateur	Fujitsu			Propriété	Asso ⁹ Montebourg	
MONT-BIT-004	Massicot				Propriété	Asso ⁹ Montebourg	
MONT-BIT-005	Appareil photo	Olympus	VG110 rouge		Propriété	Asso ⁹ Montebourg	
MONT-BIT-014	1 grande armoire métal. à portes coulissantes				Propriété	Asso ⁹ Montebourg	Valognes Tassinerie
MONT-BIT-015	1 petite armoire métallique noire 2 portes				Propriété	Asso ⁹ Montebourg	Valognes Tassinerie
MONT-BIT-021	3 grandes étagères en plastiques noires				Propriété	Asso ⁹ Montebourg	BIT Quinéville
MONT-BIT-026	1 support écran ordinateur 2 tiroirs				Propriété	Asso ⁹ Montebourg	
MONT-BIT-027	1 Repose pied confort				Propriété	Asso ⁹ Montebourg	
MONT-BIT-034	1 diable pliant				Propriété	Asso ⁹ Montebourg	

BARF-BIT-004	Lampe bureau				Propriété	Asso ⁹ Barfleur	BIT Barfleur
BARF-BIT-009	Présentoir mobile cartes postales				Propriété	Asso ⁹ Barfleur	BIT Barfleur
BARF-BIT-011	Placard porte rideaux 2				Propriété	Asso ⁹ Barfleur	BIT Barfleur
BARF-BIT-013	Meuble 2 (pour imprimante)	Fabriqué sur mesure	par bénévole		Propriété	Asso ⁹ Barfleur	BIT Barfleur
BARF-BIT-015	Marche-pied				Propriété	Asso ⁹ Barfleur	BIT Barfleur
BARF-BIT-016	Ordinateur (tour)				Propriété	Asso ⁹ Barfleur	BIT Barfleur
BARF-BIT-017	Ecran	iiama	ProLite E2278HD		Propriété	Asso ⁹ Barfleur	BIT Barfleur
BARF-BIT-018	Onduleur	Infosec			Propriété	Asso ⁹ Barfleur	BIT Barfleur
BARF-BIT-019	Imprimante	HP	ENVY 5547		Propriété	Asso ⁹ Barfleur	BIT Barfleur
BARF-BIT-020	Plastifieuse	Fellowes	Saturn A4		Propriété	Asso ⁹ Barfleur	BIT Barfleur
BARF-BIT-021	Téléphone sans fil	Siemens	Gigaset AS280		Propriété	Asso ⁹ Barfleur	BIT Barfleur
BARF-BIT-022	Balance lettres	HANSON			Propriété	Asso ⁹ Barfleur	BIT Barfleur

SMC-MAD-CAC-002	Ordinateur			2011-2183-02	Propriété	SMC - CAC	39 rue des Portes - CEC
SMC-MAD-CAC-003	Ipad	Apple	Rétina	2015-2183-000002	Propriété	SMC - CAC	39 rue des Portes - CEC
SMC-MAD-CAC-005	Ordinateur			2014-SMC-2183-000003	Propriété	SMC - CAC	39 rue des Portes - CEC
SMC-MAD-CAC-006	Ordinateur			2016-SMC-2183-000004	Propriété	SMC - CAC	39 rue des Portes - CEC
SMC-MAD-CAC-010	PC Portable HP + licence OEM Microsoft Office 2016		Zbook 17 G3"		Propriété	SMC - CAC	39 rue des Portes - CEC

BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CA le Cotentin - page 7/7

PPCC-MAD-CAC-001	1 écran ordinateur	View Sonic			mise à dispo	CAC	Valognes Tassinerie
PPCC-MAD-CAC-002	1 ordinateur portable	Asus			mise à dispo	CAC	Valognes Tassinerie
PPCDI-MAD-CAC-007	meuble rangement				mise à dispo	CAC	39 rue des Portes - CEC
PPCDI-MAD-CAC-009	Ordinateurs	HP écran + unité centrale Fujitsu	LE 2201w		mise à dispo ⁹	Mairie BC / CAC	Carteret
PPCDI-MAD-CAC-010	Ordinateurs	HP écran + unité centrale Fujitsu	LE 2201w		mise à dispo ⁹	Mairie BC / CAC	Carteret
PPCDI-MAD-CAC-011	Serveur informatique				mise à dispo ⁹	Mairie BC / CAC	Carteret
PPCDI-MAD-CAC-012	Vitrine boutique				mise à dispo ⁹	Mairie BC / CAC	Carteret
PPCDI-MAD-CAC-013	Banque d'accueil				mise à dispo ⁹	Mairie BC / CAC	Garage Carteret
PPCDI-MAD-CAC-014	Fauteuils - sièges				mise à dispo ⁹	Mairie BC / CAC	Garage Carteret
PPCDI-MAD-CAC-015	Meubles présentoir-stockage				mise à dispo ⁹	Mairie BC / CAC	Gare maritime Carteret
PPCDI-MAD-CAC-016	Ordinateurs	HP			mise à dispo ⁹	Mairie BC / CAC	Portable Carteret
PPCDI-MAD-CAC-018	Livebox	Orange	Pro VD		mise à dispo ⁹	Mairie BC / CAC	Phare
PPCDI-MAD-CAC-019	Chaîne HI-Fi	Sony			mise à dispo ⁹	Mairie BC / CAC	Phare
PPCDI-MAD-CAC-020	Etagères documentation + rangement				mise à dispo ⁹	Mairie BC / CAC	Gare maritime de BC

Annexe 4 - Liste des locaux - Office de tourisme - 31/12/2022

Liste des biens	Propriétaire du bâtiment	Surface du bâtiment dans lequel est situé l'Office de Tourisme en 2022	Surface dédiée à l'Office de Tourisme (en 2022)
BIT Port Bail	Commune de Port-Bail sur Mer	48 m ²	48 m ²
BIT Carteret	Mme Séhier - Escale Marine (propriétaire privé) - 01/11/2018	155 m ²	155 m ²
Point Accueil saisonnier Sciotot	Mairie de Les Pieux - chalet/tente sur le parking de la plage		
BIT de Goury	Conseil Départemental de la Manche	72 m ²	72 m ²
Bureau administratif	Holding Rolf Toulorge (propriétaire privé) - 01/12/2018	2ème étage	208 m ²
Bureau administratif	Holding Rolf Toulorge (propriétaire privé) - 01/11/2020	4ème étage	127 m ²
Bureau administratif	Commune de Cherbourg-en-Cotentin (la Vigie)	168 m ²	168 m ²
Bureau administratif	27 rue Dom Pedro - Cherbourg en Cotentin - Communauté d'agglomération	35m ²	35m ²
Local de stockage	rue du Breton - Querqueville - Communauté d'agglomération	70m ²	30m ²
BIT Cherbourg	Carpediem 44 - M. Gohel (propriétaire privé)	50 m ²	50 m ²
BIT saisonnier Quettehou	Commune de Quettehou	50 m ²	50 m ²
BIT saisonnier Quinéville	Commune de Quinéville	13,5 m ²	13,5 m ²
BIT Saint Vaast	Commune de Saint Vaast la Hougue	68 m ²	68 m ²
BIT Barfleur	M. LEPETIT (propriétaire privé) - 01/04/2019	91 m ²	91 m ²
BIT Valognes	Mme Marneffe (propriétaire privé)	70 m ²	70 m ²
Local Technique Valognes	SAS Imprimerie Le Révérend - 13/06/2022 et 15/09/2022	284 m ²	284 m ²
BIT saisonnier Bricquebec	Commune de Bricquebec-en-Cotentin	35 m ²	35 m ²
BIT saisonnier Saint Sauveur	Mairie de St Sauveur (Musée Barbey d'Aurévilly)	étage	28 m ²

Loyer/mois	Loyer/an
0,00	0,00
1 900,00	22 800,00
0,00	0,00
395,00	4 700,00
2 450,00	29 400,00
1 040,00	12 480,00
0,00	0,00
0,00	0,00
0,00	0,00
1 635,00	19 620,00
0,00	0,00
0,00	0,00
0,00	0,00
650,00	7 800,00
600,00	7 200,00
1 710,00	20 520,00
0,00	0,00
0,00	0,00
10 380,00	124 520,00

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - MISE EN OEUVRE DES MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME
COMMUNAUTAIRE 2022 – 2025
AVENANT N°1

ANNEXE 5 – TARIFS 2023

Phare de Carteret

Visite libre – Montée au Phare

Adultes : 3 €

Enfants 6-17 ans, étudiants, demandeurs d'emploi : 1,5 €

Gratuit moins de 6 ans

Visite nocturne commentée – Montée au Phare

Adultes : 8 €

Enfants 6-17 ans, étudiants, demandeurs d'emploi : 4€

Gratuit moins de 6 ans

Moulin Marie Ravenel

Visite libre :

Adultes : 3 €

Enfants 6-17 ans, étudiants, demandeurs d'emploi : 1,5 €

Gratuit moins de 6 ans

Animations :

Visites sensorielles (8 dates) : 8€/pers.

Atelier pain adulte (2 dates) : 40€/pers.

Visites exceptionnelles durant l'éclusée (4 dates) : 10€/pers.

Atelier pain enfant (16 dates) : 15€/enfant

Animations

Toute l'année

Les visites guidées de Cherbourg-en-Cotentin

Durée : 1h30

Adultes : 5 €

Enfants 6-17 ans, étudiants, demandeurs d'emploi : 2,5 €

Gratuit moins de 6 ans

Les visites guidées du Géoparc

Durée : 2h30 à 3h00

Adultes : 8 €

Enfants 6-17 ans, étudiants, demandeurs d'emploi : 4 €

Gratuit moins de 6 ans

Les balades gourmandes commentées

Durée : 4h00 - 8 km

Tarif unique à partir de 16 ans : 12 €

Lieu : Saint-Sauveur-le-Vicomte (*avec le Parc des Marais*), Brix (*avec le PAH*), Auderville (*avec Rafael DEROO*), Saint-Vaast-la-Hougue

La chasse au trésor sur les Corsaires (*Omonville-la-Rogue, Barneville-Carteret*) et les Vikings (*Barfleur*)

Durée : 2h30

Tarif unique : 10 €

L'été

La visite commentée de Barfleur

Durée : 1h30

Adultes : 5 €

Enfants 6-17 ans, étudiants, demandeurs d'emploi : 2,5 €

Gratuit moins de 6 ans

Les balades au crépuscule à Fermanville et Barneville-Carteret

Durée : 2h00 - 5km

Tarif unique : 8 €

Les visites de l'aéroport

Durée : 1h30

Plein tarif à partir de 12 ans : 7 €

Enfants 5-11 ans, étudiants, demandeurs d'emploi : 5 €

Gratuit moins de 5 ans

Les visites en carriole de Valognes (*guidées par le PAH*)

Tous les mardis - 4 départs

Durée : 50 minutes par visite

Plein tarif à partir de 12 ans : 6 € (*en attente de confirmation*)

Enfants 6-11 ans, étudiants, demandeurs d'emploi : 3 €

Gratuit moins de 6 ans

Exceptionnel en fonction des marées, unique

La traversée de la baie de Saint-Vaast-la-Hougue (*3 dates*)

Durée : 4h00 - 8 km

Tarif unique : 25 €

Les traversées nocturnes du havre de Port-Bail (*6 dates*)

Durée : 3h00 - 4,5 km

Plein tarif à partir de 12 ans : 12 €

Enfants 6-11 ans, étudiants, demandeurs d'emploi : 6 €

L'initiation à la pêche à pied à Port-Bail et Saint Vaast-la-Hougue (20 dates)

Durée : 2h00 - 2 km

Plein tarif à partir de 12 ans : 9 €

Enfants 4-11 ans, étudiants, demandeurs d'emploi : 4,5 €

Magazine de destination : 2 €

Les produits topo-guides

- Topoguide de la Côte des Isles : 7,50€
- Topoguide les sentiers de la Hague : 10,50€
- Topoguide les sentiers du Val de Saire : 10,80€
- Topoguide Clos du Cotentin : 10,80€
- Topoguide de Barfleur aux plages du D-Day : 10,90€
- Box topoguides du Cotentin : 45,90€
- Fiches n°1 et 8 (*topoguide de la Côte des Isles*) : 1 €
- Fiches n°5 et 6 (*topoguide les sentiers de la Hague*) : 1 €
- Fiches n°3, 4, 9 et 10 (*topoguide les sentiers du Val de Saire*) : 1 €
- Fiches n°2, 4, 9 et 21 (*topoguide de Barfleur aux plages du D-Day*) : 1 €
- Topoguide VTT la Hague : 5,00€
- P'tits Curieux - Les Moulins : 2€
- P'tits Curieux - Côte des Isles : 2€
- Rando Gimly Goury + Rando Gimly Le Rozel : 2€
- Rando jeu (*français, anglais, allemand, Cherbourg D-Day et maritime*) : 2€

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - MISE EN OEUVRE DES MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME
COMMUNAUTAIRE 2022 – 2025
AVENANT N°1

**ANNEXE 6 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU
BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE SAINT VAAST LA HOUGUE**

En parallèle du projet de restauration et de création d'hébergement de l'île Tatihou, le Conseil Départemental de la Manche et la Communauté d'agglomération du Cotentin se sont accordés sur l'opportunité de créer un comptoir touristique rassemblant les fonctions de billetterie et de Bureau d'Information Touristique (BIT).

Le Département de la Manche a proposé de saisir l'opportunité d'acquérir trois locaux commerciaux, situés à proximité immédiate de la place Belle Isle, permettant ainsi de disposer après travaux d'une surface en rez-de-chaussée de 220 m², répondant aux besoins de mutualisation de l'accueil-billetterie de l'île et de l'office de tourisme de Saint-Vaast-la-Hougue.

Les activités identifiées pour y être regroupées sont le point d'accueil de l'île Tatihou, et la mission d'information touristique de l'office de tourisme jusque-là situé 1 place du Général de Gaulle.

Il a été convenu entre les parties que le département de la Manche assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'adaptation des locaux et que la communauté d'agglomération Le Cotentin ou sa SPL de développement touristique réalisera l'aménagement intérieur des espaces.

A la création de ce projet en 2021, le coût d'objectif était évalué à :

- 600 000 € TTC pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Manche ;
- 250 000 € TTC pour les aménagements à charge de la communauté d'agglomération Le Cotentin ou de sa SPL de Développement touristique

Le plan de financement de l'opération convenu entre le Département de la Manche et l'agglomération du Cotentin prévoit que chaque collectivité participera à hauteur de 50 % de l'ensemble des dépenses.

Afin de rendre opérationnel ce montage, le Département de la Manche et la Communauté d'Agglomération du Cotentin ont signé deux conventions, l'une pour le financement et l'autre pour la mise à disposition des espaces. Cette dernière convention prévoit que l'agglomération du Cotentin affecte ces espaces à sa SPL de Développement Touristique pour y installer un bureau d'information dans le cadre de sa mission d'office de tourisme.

Dans ce cadre, l'agglomération du Cotentin demande à sa SPL de Développement Touristique d'aménager les lieux en cohérence avec le concept développé dans les autres BIT du territoire. A ce titre, selon les procédures de la commande publique, la SPL de Développement touristique a conclu un accord cadre de maîtrise d'œuvre lui permettant d'aménager l'ensemble des bureaux d'information touristique.

Fin 2023, le montant des aménagements qui seront réalisés par la SPL de Développement touristique sont estimés à 185 000€ TTC.

Afin de financer cette opération, la Communauté d'agglomération du Cotentin apporte à sa SPL de Développement Touristique une subvention d'investissement de 185 000€ dont le versement sera effectué comme suit :

- 80% à la signature du présent avenant au contrat de concession,
- Le solde sur présentation d'un récapitulatif des dépenses réelles réalisées.

...